République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bureau du Vérificateur Général

GESTION DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification de performance effectuée en 2021

Le Vérificateur Général du Mali

GESTION DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification de performance effectuée en 2021

Février 2024

LISTE DES ABREVIATIONS :

AEEM	Association des Elèves et Etudiants du Mali
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
CA	Conseil d'Administration
CENOU	Centre National des Œuvres Universitaires
CROUK	Centre Régional des Œuvres Universitaires de Sikasso
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires de Ségou
CSCU	Centre de Santé des Cités Universitaires
DG	Directeur Général
DGMP-DSP	Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DRMP-DSP	Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
FMOS	Faculté de Médecine et d'Odonto-stomatologie
FST	Faculté des Sciences et Techniques
IES	Institutions d'Enseignement Supérieur
IPR/IFRA	Institut Polytechnique Rural/Institut de Formation et de Recherche Appliquée
IUG	Institut Universitaire de Gestion
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
PPM	Pharmacie Populaire du Mali
SAAJC	Service Administration, Affaires juridiques et Coopération
SEGAL	Secrétaire Général
SIGOU	Système d'Information de Gestion des Œuvres Universitaires
SLR	Service Logement et Restauration
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION : 1

PERTINENCE : 1

CONTEXTE : 3

Environnement général : 3
Présentation du CENOU : 3
Objet de la vérification : 5

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS : 6

Recommandations entièrement mises en œuvre : 9

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique veille au respect de la réglementation en vigueur en matière de nomination des membres du CA. 9
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique veille à la tenue régulière des sessions du CA. 9
Le Directeur Général du CENOU consulte régulièrement le Comité de Gestion. 10
Le Directeur Général du CENOU limite l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents. 11
Le Directeur Général du CENOU veille au paiement effectif de l'aide à tous les étudiants retenus. 12
Le Directeur Général du CENOU a mis en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de demande de bourses ainsi que leur bon archivage. 13
Le Directeur Général a adapté le SIGOU pour répondre efficacement aux besoins actuels du CENOU. 13
Le Directeur Général du CENOU assure une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux. 15
Le Directeur Général du CENOU veille au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des dossiers. 16

Recommandations partiellement mises en œuvre : 17

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique n'a pas entièrement mis à la disposition des étudiants de l'Université de Ségou et de l'IPR/IFRA de Katibougou des infrastructures répondant aux normes d'hébergement. 17
Le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire en lieu et place des cartes de résident dans les campus. . 18
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement révisé les contrats des prestataires pour les rendre conformes aux conditions réelles d'exploitation des cantines. 19

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement rendu fonctionnels les CSCU en recrutant le personnel et en installant les unités manquantes. 20

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement élaboré une programmation réaliste de ses activités. 22

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement élaboré des procédures et des critères formalisés pour l'accès des nécessiteux à l'aide sociale. 23

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement respecté le nombre de lits par chambre afin d'assurer le confort des étudiants. 23

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement respecté les mesures d'accès aux résidences. 24

Recommandations non mises en œuvre : 26

Le Directeur Général du CENOU n'a pas appliqué la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux. 26

Le Directeur Général du CENOU n'a pas aménagé des espaces appropriés pour servir de cuisine pour les étudiants. 26

CONCLUSION : 28

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : 29

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : 30

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°049/2023/BVG du 18 octobre 2023 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2021-69 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente vérification de suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU) effectuée en 2021 et couvrant la période allant du 1er janvier de 2017 au 31 décembre 2019.

PERTINENCE :

Le Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU) est un établissement Public à caractère Administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS). Il a été créé par l'Ordonnance n°01-051/P-RM du 25 septembre 2001, ratifiée par la Loi n°01-090/du 28 novembre 2001 portant ratification de l'Ordonnance n°01-051/PRM du 25 septembre 2001 portant création du Centre National des Œuvres Universitaires. Cette loi a été modifiée par la Loi n°06-037 du 11 août 2006 portant modification de l'Ordonnance n°01-051/ P-RM du 25 septembre 2001.

Le CENOU a pour missions de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants de l'Enseignement Supérieur par la fourniture de prestations s'y rapportant.

Le CENOU, sur la période sous revue, a payé au titre des allocations financières un montant total de 47 400 023 125 FCFA à 201 101 étudiants. Le détail est donné dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : effectif des étudiants ayant bénéficié des allocations financières.

Années universitaires	Effectif des étudiants payés	Montant total payé
2019-2020	66 504	16 029 005 750
2020-2021	58 693	13 801 421 500
2021-2022	75 904	17 569 595 875
Total	**201 101**	**47 400 023 125**

Le CENOU, sur la période sous revue, a eu un budget arrêté en recettes et en dépenses d'un montant total de 65 255 971 626 FCFA. Le détail est fourni dans le tableau n°2 ci-dessous :

Tableau n°2 : budgets alloués au CENOU.

Années	Budgets
2020	22 626 846 968
2021	21 120 298 658
2022	21 508 826 000
Total	**65 255 971 626**

La vérification de performance de la gestion des services aux étudiants inscrits au Mali, effectuée en 2021, a relevé des insuffisances qui ont fait l'objet de 19 recommandations adressées au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et au Directeur Général du CENOU.

Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Le CENOU collabore avec l'ensemble des Institutions d'Enseignement Supérieur (IES) en assurant la gestion des œuvres universitaires, des allocations financières et de l'aide sociale.
2. Le rapport issu de la concertation sur l'avenir de l'enseignement supérieur au Mali, organisée en avril 2014 par les autorités maliennes avec l'appui de l'UEMOA, a relevé que l'enseignement supérieur est très concentré dans le district de Bamako et que la décentralisation de l'enseignement supérieur au Mali est 25 fois moins que celle de la Côte d'Ivoire, 19 fois moins que celle du Burkina Faso, le Togo et le Sénégal. Le même rapport indique que les effectifs sont pléthoriques dans l'enseignement supérieur du fait du nombre de plus en plus croissant de jeunes bacheliers admis dans l'enseignement supérieur qui viennent s'ajouter aux étudiants restés trop longtemps dans le système.

Présentation du CENOU :

3. Créé par l'Ordonnance n°01-051/P-RM du 25 septembre 2001, modifiée par la Loi n° 06-037 du 11 août 2006 portant création du Centre National des Œuvres Universitaires, le CENOU est un Etablissement Public à caractère Administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
4. Il a pour missions de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants de l'enseignement supérieur par la fourniture de prestations s'y rapportant.

   À ce titre, il est chargé notamment de :

   - assurer ou faire assurer la gestion des prestations à fournir aux étudiants en matière de logements, de restauration et de transport ;
   - participer à la prise en charge des problèmes sanitaires et sociaux des étudiants bénéficiaires des œuvres universitaires ;
   - gérer les infrastructures sportives et culturelles des établissements publics d'enseignement supérieur ;
   - contribuer à l'organisation des activités sportives, sociales et culturelles des étudiants ;
   - gérer les bourses et les aides sociales accordées aux étudiants inscrits au Mali ;
   - donner aux étudiants toutes les informations utiles sur les conditions de vie et d'études ;
   - faciliter la prise en charge des étudiants dans le cadre de leur mobilité en application des conventions interuniversitaires ;
   - effectuer ou faire effectuer toutes études relatives aux œuvres universitaires.

Pour l'accomplissement de ses missions, le CENOU peut faire recours au secteur privé.

5. Le CENOU est placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il comprend des organes d'administration et des organes de gestion dont les rôles et responsabilités figurent au tableau suivant.

Rôle et responsabilité des acteurs :

Acteurs	Rôles et responsabilités
Conseil d'administration (CA)	Composé de 12 membres, le CA est chargé de : - définir, dans le cadre des orientations de la politique nationale en matière d'œuvres universitaires, les programmes et plans d'action du centre ; - diriger l'organisation interne, le cadre organique, les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'administration du centre ; - délibérer sur les programmes d'équipement et d'investissement à réaliser en fonction de ses objectifs ; - voter le budget prévisionnel du centre et les modifications éventuelles ; - examiner et approuver le rapport annuel d'activités du directeur général et les états financiers en fin d'exercice ; - fixer les modalités d'octroi au personnel des indemnités, primes et avantages spécifiques ; - adopter le règlement intérieur du centre ; - donner son avis sur toutes questions soumises par l'autorité de tutelle.
Direction Générale	Comprend : - Directeur Général (DG) nommé par décret pris en Conseil des ministres. Assure les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration ou à l'autorité de tutelle ; - Directeur Général adjoint, nommé par arrêté du ministre de tutelle sur proposition du Directeur Général ; - un service comptable ; - un service administration, affaires juridiques et coopération ; - un service allocations financières ; - un service logement et restauration ; - un service finances et matériel ; - un service sport, art, culture et loisirs ; - un service de santé et action sociale ; - un service de transport ; - un service informatique et communication ; - un service accueil et orientation ; - des unités régionales sises à Ségou, Bamako et Koulikoro.
Comité de gestion	Assiste le Directeur Général dans ses tâches de gestion. Membres du Comité de Gestion : - Directeur Général Adjoint ; - Chefs de service ; - Représentant du personnel élu par l'assemblée du personnel.

Objet de la vérification :

6. La présente vérification a pour objet le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées suite à la vérification de performance de la gestion du CENOU effectuée en 2021.
7. Elle a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la vérification initiale et de la correction des faiblesses constatées.
8. La présente vérification de suivi de mise en œuvre des recommandations couvre les exercices 2022 et 2023.
9. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails techniques sur la Vérification ».

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

10. Sur les 19 recommandations formulées par la vérification initiale, neuf (9) sont entièrement mises en œuvre, soit 47%, huit (8) sont partiellement mises en œuvre soit 42% et deux (2) ne sont pas mises en œuvre, soit 11%.
11. Le niveau de mise en œuvre global des recommandations n'est pas satisfaisant. Le détail de l'état de mise en œuvre des recommandations est fourni dans le tableau n°3 ci-dessous :

Tableau n°3 : état de mise en œuvre des recommandations.

N°	Recommandations de la vérification initiale effectuée en 2021	Paragraphes du rapport initial	Catégorisation		
			Mise en Œuvre	Partiellement Mise en Œuvre	Non Mise en Œuvre
1	Le MESRS doit veiller au respect de la règlementation en vigueur en matière de nomination des membres du CA.	13-18	X		
2	Le MESRS doit veiller à la tenue régulière des sessions du CA	19-23	X		
3	Le MESRS doit mettre à la disposition des étudiants de l'Université de Ségou et de l'IPR/IFRA de Katibougou des infrastructures répondant aux normes d'hébergement.	42 - 46		X	
4	Le DG doit consulter systématiquement le Comité de Gestion dans les domaines pour lesquels la règlementation rend sa consultation obligatoire.	24-28	X		
5	Le DG doit appliquer la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux.	29-34			X
6	Le DG doit limiter l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents.	37- 41	X		
7	Le DG doit respecter le nombre de lits par chambre afin d'assurer le confort des étudiants.	42- 46		X	
8	Le DG doit instaurer la carte de résident pour plus de sécurité dans le campus.	47-51		X	
9	Le DG doit faire respecter les mesures d'accès aux résidences.	47-51		X	
10	Le DG doit réviser les contrats des prestataires pour les rendre conformes aux conditions réelles d'exploitation des cantines.	58-63		X	
11	Le DG doit aménager des espaces appropriés pouvant servir de cuisine pour les étudiants désireux de préparer leur propre repas.	58-63			X

N°	Recommandations de la vérification initiale effectuée en 2021	Paragraphes du rapport initial	Catégorisation		
			Mise en Œuvre	Partiellement Mise en Œuvre	Non Mise en Œuvre
12	Le DG doit rendre fonctionnels les CSCU en recrutant du personnel adéquat et en installant les unités manquantes (P. 19-20).	65-69		X	
13	Le DG doit veiller au paiement effectif de l'aide à tous les étudiants retenus et régulariser les cas de non-paiement.	70-74	X		
14	Le DG doit élaborer des procédures et des critères formalisés pour l'accès à l'aide aux nécessiteux.	70-74		X	
15	Le DG doit élaborer une programmation réaliste de ses activités.	76-80		X	
16	Le DG doit mettre en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de demande de bourses ainsi que leur bon archivage.	82-86	X		
17	Le DG doit adapter le SIGOU afin qu'il réponde efficacement aux besoins actuels du CENOU.	87-91	X		
18	Le DG doit s'assurer d'une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux.	87-91	X		
19	Le DG doit veiller au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des dossiers qui lui est due.	93-97	X		
Total			**9**	**8**	**2**
Pourcentage			**47%**	**42%**	**11%**

Recommandations entièrement mises en œuvre :

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique veille au respect de la réglementation en vigueur en matière de nomination des membres du CA.

12. La vérification initiale a recommandé au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière de nomination des membres du CA.
13. Elle avait constaté un encadrement déficient du fonctionnement du CA par le Ministre de tutelle qui se caractérise par le maintien au-delà de leur mandat réglementaire des membres du CA. Ainsi, jusqu'en 2019, des membres du Conseil d'Administration nommés par le Décret n°2014-0640/P-RM du 21 août 2014 fixant la liste nominative des membres du Conseil d'Administration du CENOU ont exercé un mandat supplémentaire de 3 ans.
14. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la présente mission de suivi a examiné le Décret n°2022-0783 portant nomination des membres du CA, fourni par le MESRS. Elle a aussi procédé à des entrevues avec les responsables du CENOU et du MESRS.
15. La mission de suivi a constaté que le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a veillé au respect de la réglementation en vigueur en matière de nomination des membres du CA. En effet, le Décret n°2022-0783/PT-RM du 21 décembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU) a renouvelé le mandat des membres du CA du CENOU.
16. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique veille à la tenue régulière des sessions du CA.

17. La vérification initiale a recommandé au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de veiller à la tenue régulière des sessions du CA.
18. Elle avait constaté que le CA n'a tenu qu'une session au courant de l'année 2017, au mois de septembre, donc bien au-delà du premier semestre, tandis que la deuxième session s'est tenue au mois de février 2018. La mission a également noté que le CA a tenu les sessions de 2018 respectivement aux mois de juillet 2018 et février 2019. Enfin, la première session de 2019 a été tenue en septembre 2019 et la deuxième session en janvier 2020.
19. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné le décret portant nomination des membres du CA. Elle a aussi procédé à des entrevues avec les responsables du CENOU et du MESRS. Elle a, enfin, vérifié le nombre de sessions du CA tenues par le CENOU.

20. La mission de suivi a constaté que le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a veillé à la tenue régulière des sessions du CA. En effet, le CENOU a tenu deux (2) sessions en 2020, trois (3) sessions en 2021, une (1) session en 2022 et deux (2) sessions en 2023, il s'agit de la :

- 19ème session ordinaire du CA du CENOU le 30 janvier 2020 à Kabala ;
- 20ème session ordinaire du CA du CENOU le 08 octobre 2020 à Kabala ;
- 21ème session ordinaire du CA du CENOU le 10 mars 2021 à Kabala ;
- 22ème session ordinaire du CA du CENOU le 24 août 2021 à Kabala ;
- 23ème session ordinaire du CA du CENOU le 28 décembre 2021 à Kabala ;
- 24ème session ordinaire du CA du CENOU le 28 juillet 2022 à Kabala ;
- 25ème session ordinaire du CA du CENOU le 02 février 2023 à Kabala ;
- 26ème session ordinaire du CA du CENOU le 28 décembre 2023 à Kabala.

21. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU consulte régulièrement le Comité de Gestion.

22. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de consulter systématiquement le Comité de Gestion dans les domaines pour lesquels la réglementation rend sa consultation obligatoire.

23. Elle avait constaté que le Comité Gestion n'est pas fonctionnel. En effet, l'équipe de vérification n'a obtenu aucune preuve de consultation du comité sur les questions relatives à l'organisation, à la gestion et à la marche générale de l'établissement.

24. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les notes de service relatives aux convocations du Comité de Gestion et leurs comptes rendus respectifs. Elle a aussi procédé à des entrevues avec le DG et le Chef de Service Administration, Affaires juridiques et Coopération (SAAJC) du CENOU.

25. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général a régulièrement consulté le Comité de Gestion sur les questions importantes. En effet, le Directeur Général convoque en réunion systématiquement les membres du Comité de Gestion suivant une note de service. A l'issue de ces réunions, les comptes rendus sont élaborés. A titre illustratif, la mission a relevé que les différentes sessions du CA sont précédées des consultations du Comité. Lesdites consultations ont été matérialisées par :

- la Note de service n°2022-0038/DG-SAAJC-CENOU du 23 juin 2022 et son compte rendu du 30 juin 2022 ;

- la Note de service n°003/2022-0081/SAAJC-DG-CENOU du 7 octobre 2022 et son compte rendu du 11 octobre 2022 et la note de service N°2022-0096/DG-SAAJC-CENOU du 28 décembre 2022 et son compte rendu du 06 janvier 2023.

De plus, le Comité de Gestion, pour l'application par le CENOU du Décret n°2016-0866/P-RM du 8 novembre 2016 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, a été également consulté à travers la Note de service n°003/2022-0081/SAAJC-DG-CENOU du 7 octobre 2022 et les conclusions sont consignées dans le compte rendu du 11 octobre 2022.

26. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU limite l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents.

27. La vérification initiale a recommandé au Directeur de CENOU de limiter l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents.

28. Elle avait constaté que le CENOU ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur relatives à l'occupation des chambres. En effet, des étudiants, dont les dossiers, ne respectent pas les critères, ou ceux dont la scolarité est terminée ou encore des particuliers occupent des chambres au niveau des résidences de la Faculté des Sciences et Techniques (FST), de l'Institut Universitaire de Gestion (IUG) et celles de Ségou.

29. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné le rapport annuel relatif au traitement des demandes de logement et à l'installation des étudiants dans les résidences universitaires de Bamako au titre de l'année universitaire 2022-2023, les avis fixant les conditions d'accès aux logements et les listes des bénéficiaires des années 2023-2024 de l'IPR/IFR de Katibougou et de l'année 2022-2023 de l'Université de Ségou. Elle a aussi procédé à des entrevues avec le DG du CENOU et le Chef de Service Logement et Restauration. Ensuite, elle a procédé à des visites d'effectivité au sein des résidences des étudiants.

30. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a limité l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents. En effet, des dispositions sont prises pour limiter l'accès des chambres aux seuls étudiants autorisés et répondant aux critères. Chaque année, un avis fixant les conditions d'accès aux logements est lancé, l'Avis aux Etudiants du 11 décembre 2022 relatif à l'année universitaire 2022/2023 a été remis à la mission. Puis une liste des bénéficiaires est publiée et un rapport d'installation, dans les résidences universitaires du CENOU, est élaboré. Aussi, des fouilles inopinées des résidences sont organisées périodiquement par le CENOU pour démasquer les étudiants non autorisés, d'où la Décision n°2023-00546/MESRS-CENOU-DG du 12 octobre 2023 portant exclusion de certains étudiants des résidences universitaires de l'IUG et de la FST du campus de Badalabougou.

31. La recommandation entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU veille au paiement effectif de l'aide à tous les étudiants retenus.

32. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de veiller au paiement effectif de l'aide à tous les étudiants retenus et régulariser les cas de non-paiement.

33. Elle avait constaté que des étudiants retenus suite au traitement de leur dossier par la commission nationale d'octroi de l'aide sociale de l'Etat n'ont pas tous obtenu l'aide prévue. En effet, sur 49 bénéficiaires de l'aide sociale de 2017 et 63 de 2018 respectivement 5 et 7 ont déclaré n'avoir pas reçu leur aide. En ce qui concerne l'aide sociale aux nécessiteux, sur 27 bénéficiaires de 2017 et 85 de 2018, respectivement 3 et 16 ont déclaré n'avoir pas reçu leur aide.

34. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les trois (3) décisions portant attribution d'une aide sociale aux bacheliers 2019, 2020 et 2021 répondant aux conditions d'accès à l'aide sociale ainsi que les listes des étudiants bénéficiaires n'ayant pas reçu l'aide sociale de l'Etat (pour les années 2017 et 2018) et l'aide sociale aux nécessiteux pour les mêmes années. Elle a également analysé les états de paiement des aides sociales aux bacheliers des années 2019, 2020 et 2021 répondant aux critères. Elle a enfin procédé à des entrevues avec le DG et l'Agent Comptable du CENOU.

35. Elle a constaté que le Directeur Général du CENOU a payé l'aide sociale à tous les étudiants retenus. En effet, le paiement de l'aide et de l'assistance sociales aux étudiants concernés est effectif. Ainsi, les 173 étudiants retenus au titre des années universitaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ont régulièrement bénéficié de l'aide et de l'assistance sociales. La situation détaillée est fournie dans le tableau n°4 ci-dessous :

Tableau n°4 : situation des répondants aux aides sociales.

Années	Bénéficiaires	Pièces requises
2019-2020	55	oui
2020-2021	82	oui
2021-2022	36	oui
Total	**173**	

Pour les cas de non-paiement et compte tenu de la mobilité des étudiants se trouvant dans lesdits cas, le CENOU n'a pas pu régulariser leur situation. La partie de la constatation relative à la régularisation des cas de non-paiement est donc sans objet.

36. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU a mis en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de demande de bourses ainsi que leur bon archivage.

37. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de mettre en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de demande de bourses ainsi que leur bon archivage.

38. Elle avait constaté que le service allocations financières ne procède pas, après traitement, à un classement des dossiers retenus et non retenus et selon le type de bourse obtenu (bourse entière, ou demi-bourse). L'équipe de vérification a également constaté, à la suite de l'examen des dossiers que le CENOU a irrégulièrement attribué la bourse à 3 bacheliers sur la base des critères sociaux, alors que leur dossier ne contient pas les pièces exigées à l'article 4 de l'Arrêté n°02-0295/ME-MEF-SG du 15 février 2002.

39. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les décisions portant respectivement désignation des membres de la sous-commission en charge de la validation des dépôts des dossiers de demande de bourses en ligne et désignation des membres de la sous-commission en charge de la réception, du traitement et de la validation des dossiers de cas sociaux des bacheliers de la session de juin 2023. Elle a procédé aussi à des entrevues avec le Directeur Général et le service allocations financières.

40. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a mis en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de demande de bourses ainsi que leur bon archivage. Ce mécanisme a été mis en place suivant les Décisions n°2023-00571/MESRS-CENOU-DG et n°2023-00572/MESRS-CENOU-DG du 25 octobre 2023 portant désignation de deux sous-commissions. En effet, les demandes sont reçues pour validation par la sous-commission en charge de la validation des dépôts des dossiers de demande de bourses en ligne et la sous-commission en charge de la réception, du traitement et de la validation des dossiers des cas sociaux. En outre, le service allocations financières a mis en place un mécanisme de classement de l'ensemble des dossiers de demande de bourse après traitement, par Institution d'Enseignement Supérieur (IES), par nature de bourse (entière et demi) et par année académique.

41. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général a adapté le SIGOU pour répondre efficacement aux besoins actuels du CENOU.

42. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général d'adapter le SIGOU afin qu'il réponde efficacement aux besoins actuels du CENOU.

43. Elle avait constaté que les données du système ne sont pas sécurisées et sont très peu fiables. Ainsi, au niveau de l'application, l'équipe a constaté une absence de procédures de vérification par tierce personne (autre que l'agent de saisie) et de validation des saisies (validation avec

interdiction de modification sans note de service). Elle a également constaté que les contrôles de saisies ne sont pas systématiques sur des champs importants pour un calcul juste des éléments de bourses ou de trousseaux (montants mensuels des bourses par type, nombre de mois payé, numérotations incrémentielles, etc.).

44. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné la déclaration faite dans le tableau de mise en œuvre renseigné par le CENOU. Elle a également analysé des notes de service de modification des données de certains étudiants des années 2021, 2022 et 2023. Elle a testé le SIGOU notamment, le module de vérification des décisions et états de paiement élaborés par cet outil. Elle a enfin procédé à des entrevues avec le Directeur Général et le Chef de la Cellule Informatique et Communication du CENOU.

45. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général a adapté le SIGOU pour répondre efficacement aux besoins actuels du CENOU. En effet, l'équipe de suivi a confirmé lors du test de l'application SIGOU qu'un module est intégré dans le SIGOU pour la vérification des décisions et états de paiement élaborés, par une tierce personne.

    Une autre fonctionnalité est aussi intégrée afin de permettre la comparaison entre les données provenant des établissements d'enseignement supérieur à celles de SIGOU pour éviter le traitement des données erronées ou fictives.

    Les erreurs et omissions sont systématiquement renvoyées dans les établissements d'inscription des étudiants pour mise à jour et correction avant leur ajout dans la base de données du SIGOU.

    Toutes les interfaces de calcul et d'élaboration des états de paiement ont été entièrement automatisées.

    Les agents ne saisissent plus les montants dans le processus de création des états de paiement.

    De plus, la mission a relevé que la validation des saisies relatives à la modification des données des étudiants est faite à travers une note de service signée par la Direction Générale. Le tableau n°5 ci-dessous donne une illustration des modifications validées par les notes de service.

Tableau n°5 : notes de service relatives à la correction des erreurs.

Numéro d'Ordre	Année	Référence de Note de Service	Objet de la modification	Numéro de Matricule de l'Etudiant	Note signée par
1	2021	620/2021DMIE du 27/12/2021	La date de naissance	21J1M24392N	DGA du CENOU
2	2021	617/2021-DMIE du 27/12/2021	La nationalité	19J2F09297Z	DGA du CENOU
3	2021	616/2021-DMIE du 27/12/2021	Le Prénom	21Q1M07079N	DGA du CENOU
4	2022	824/2022-DMIE du 18/10/2022	La date de naissance	21J1M15667H	DGA du CENOU
5	2022	822/2022-DMIE du 18/10/2022	La date de naissance	21V1M29929B	DGA du CENOU
6	2022	821/2022-DMIE du 18/10/2022	Le Prénom	21P1M32102O	DGA du CENOU
7	2023	225/2023-DMIE du 28/02/2023	Le Nom	22Q1F05694S	DGA du CENOU
8	2023	227/2023-DMIE du 28/02/2023	Le Prénom	22Q1F03898C	DGA du CENOU
9	2023	229/2023-DMIE du 28/02/2023	La date de naissance	21R1F43886Y	DGA du CENOU

46. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU assure une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux.

47. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU de s'assurer d'une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux.

48. Elle avait constaté que la Cellule informatique crée des états multiples et procède à des éditions multiples sans être en mesure d'identifier lesquels des états de paiement ont été réellement utilisés comme support à l'édition des décisions de paiement. Elle n'a pas la possibilité d'effectuer des corrections dans le système, notamment les annulations des états de paiement pour lesquels des décisions n'ont pas été éditées. Elle n'effectue pas de mises à jour régulières des informations consécutives aux erreurs survenues lors des traitements des bourses, des réclamations et des omissions. Elle ne procède pas à l'archivage des fichiers des états de paiement et des projets de décisions validés pour le paiement des bourses et trousseaux.

49. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné la déclaration faite dans le tableau de mise en œuvre renseigné par le CENOU. Elle a testé le SIGOU notamment, les

interfaces de contrôle et de gestion des documents de paiement créés dans le système. Elle a procédé aussi à des entrevues avec le Directeur Général et le Chef de la Cellule Informatique et Communication du CENOU.

50. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU assure une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux. En effet, la mission a confirmé lors du test de l'application SIGOU qu'il est intégré dans l'application de nouvelles interfaces de contrôle et de gestion des documents de paiement créés dans le système. Ainsi, tous les états et les décisions sont à présent dotés d'identifiants uniques permettant leur bonne gestion dans le système. Les décisions et états signés sont ensuite verrouillés et archivés dans le SIGOU.

51. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU veille au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des dossiers.

52. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de veiller au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des dossiers qui lui est due.

53. Elle avait constaté que le CENOU n'a pas reversé les produits issus de la vente de 27 dossiers dans son propre compte bancaire et viré la part qui revient à l'ARMDS.

54. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les preuves (le bordereau d'émission, le mandat, le certificat d'encaissement, la situation des ventes des dossiers, le chèque et le relevé bancaire de mai 2022) du reversement à l'ARMDS des 20% de la vente des dossiers d'Appel d'Offres des années 2022 et 2023. Elle a procédé aussi à des entrevues avec le Directeur Général et l'Agent Comptable du CENOU.

55. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a veillé au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des dossiers. En effet, la part due à l'ARMDS a été reversée par chèque n°4359953 de la Banque Malienne de Solidarité du 15 novembre 2023 pour un montant de 1 740 000 FCFA au titre des années 2022 et 2023.

    En outre, la mission de suivi a constaté un virement sur le relevé bancaire du CENOU en faveur de l'ARMDS d'un montant de 2 319 000 du 30 mai 2022.

56. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandations partiellement mises en œuvre :

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique n'a pas entièrement mis à la disposition des étudiants de l'Université de Ségou et de l'IPR/IFRA de Katibougou des infrastructures répondant aux normes d'hébergement.

57. La vérification initiale a recommandé au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de mettre à la disposition des étudiants de l'Université de Ségou et de l'IPR/IFRA de Katibougou des infrastructures répondant aux normes d'hébergement.

58. Elle avait constaté qu'à l'exception de la seule résidence de Kabala et des chambres de 4 places à la FST, à la Faculté de Médecine et d'Odonto-stomatologie (FMOS) et à l'IUG, toutes les autres chambres sont à 8 et 10 lits au lieu de 6 prévus. En outre, l'équipe a constaté, lors des visites aux résidences baillées de Ségou, que celles-ci ne sont pas appropriées pour servir de résidence aux étudiants. En effet, il s'agit d'immeubles d'habitation dont les salons sont utilisés comme des dortoirs dans lesquels plusieurs lits sont installés, sans aucune commodité. À l'IPR/IFRA, l'équipe a constaté qu'il existe 3 catégories de logement :

    - Le bloc « bateau » réservé aux garçons qui compte 18 chambres subdivisées en doubles compartiments et en mono compartiment.
    - Les chambres à doubles compartiments contiennent chacune cinq cabines de 4 lits et une cabine de 8 lits, soit 24 lits par chambre.
    - Les chambres monocompartiment contiennent 10 lits par chambre ;
    - Les blocs « À, B, C, G, H, I, J, K et D (dont le côté Est accueilli les filles) » réservés aux garçons comptent chacun 8 à 10 lits et le bloc « E » réservé aux filles en compte 10 ;
    - Et enfin, le bloc « BF » (exclusivement pour les filles) compte 16 chambres de 8 ou 12 lits par chambre.

59. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné le rapport annuel relatif au traitement des demandes de logement et à l'installation des étudiants dans les résidences universitaires de Bamako, de Ségou et de Koulikoro au titre de l'année universitaire 2022-2023, la liste des bénéficiaires de lits dans les résidences universitaires de Ségou de l'année 2023, la décision du CENOU portant la liste des bénéficiaires du logement universitaire 2023-2024 de la résidence de l'IPR, le rapport des travaux d'hébergement des étudiants au campus universitaire de Katibougou au titre de l'année académique 2023-2024, les formulaires de demande de logements universitaires (des années 2020-2021 et 2022-2023) et les lettres de demande d'ouverture de crédit pour la construction de R+2 de 540 places. Elle a aussi procédé à des entrevues avec les responsables de la Direction Générale du CENOU et le Secrétaire Général du MESRS. Elle a enfin procédé à des visites d'effectivité dans les résidences universitaires de Ségou et de Koulikoro.

60. La mission de suivi a constaté que le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique n'a pas mis à la disposition des étudiants de l'Université de Ségou et de l'IPR/IFRA de Katibougou des infrastructures répondant aux normes d'hébergement. En effet, il ressort des travaux d'effectivité dans les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires de Ségou (CROUS) et de Koulikoro (CROUK) les constats ci-dessous :

- Ségou : le non-respect des nombres de places dans les résidences universitaires avec des places supplémentaires de 483 lits au lieu de 340 prévus par les formulaires de demande de logements universitaires.
- Koulikoro : le respect du nombre de places prévues par le formulaire, les 1 384 places (dont 400 pour les filles et 944 pour les garçons) installées sont toutes conformes au formulaire c'est-à-dire les chambres de la catégorie B à six places et plus au tarif de 10 000 FCFA sont conformes au formulaire de demande de logement au niveau de CROUK.

Toutefois, le CROUS a procédé à une annulation des baux de six immeubles au profit de deux baux pour les filles et les garçons, dont les travaux, sont en cours de finition.

Par ailleurs, la mission a relevé que le Directeur Général du CENOU avait demandé l'ouverture d'autorisation d'engagement, à travers la Lettre n°0008/DG-CENOU du 06 janvier 2023 auprès du Responsable de Programme (2.045) Développement de l'Enseignement Supérieur, pour la prise en charge des travaux de construction d'un dortoir R+2 d'une capacité de 540 étudiants au campus universitaire de l'IPR/IFRA de Katibougou. Mais ledit projet a fait l'objet de suggestion de report suivant la Lettre n°0255/MEF-DNPD du 14 avril 2023 du Directeur National de la Planification du Développement, adressée à la Direction Générale des Marchés Publics des Délégations de Service Public.

61. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire en lieu et place des cartes de résident dans les campus.

62. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU d'instaurer la carte de résident pour plus de sécurité dans le campus.

63. Elle avait constaté que le CENOU ne veille pas au respect des procédures relatives à l'accès aux résidences universitaires. En effet, à la résidence universitaire de Kabala, l'accès est conditionné à la présentation d'une fiche d'occupation de chambre portant la photo de l'intéressé au lieu d'une carte de résident prévue par le règlement intérieur. À Ségou, l'accès n'est pas contrôlé, bien qu'au niveau des résidences des filles des consignes verbales soient données aux vigiles interdisant aux garçons d'y accéder. Dans les résidences universitaires de la FST, de l'IUG à Bamako, de l'IPR/IFRA à Koulikoro l'accès n'est pas soumis à un contrôle.

64. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les copies des cartes CENOU de certains étudiants sur lesquelles les stickers sont apposés et le Plan d'action 2024 du CENOU. Elle a également organisé une visite d'effectivité dans les résidences universitaires de la FST et de l'IUG à Bamako ainsi que dans les résidences de Ségou et Koulikoro. Elle a procédé aussi à des entrevues avec le Directeur Général et le Chef de Service Logement et Restauration du CENOU.

65. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire (FST, IPR, Point G, IUG et Kabala) en lieu et place des cartes de résident dans les campus. En effet, il a opté pour l'apposition des stickers confectionnés sur les cartes CENOU en remplacement desdites cartes par manque de moyen financier. Aussi, lors de la visite d'effectivité, elle a constaté que les travaux de clôture des résidences universitaires de la FST, de l'IUG et de l'IPR/IFRA sont en cours pour faciliter le contrôle de l'accès auxdites résidences. Par contre, la mission a relevé lors de l'examen des réponses du CENOU sur le rapport provisoire que les travaux du mur de clôture de la FST sont terminés et la commission de réception a été convoquée, suivant l'Avis de réception n°2024-001/MESRS-DFM-DCM du 13 février 2024, afin de procéder à la réception provisoire partielle desdits travaux.

    En outre, elle a également relevé, lors de sa visite d'effectivité, à Ségou que la sécurité des résidences n'a pas connu d'évolution depuis la mission initiale. La mission de suivi a pu facilement avoir accès aux différentes résidences sans aucun contrôle d'accès.

    A Koulikoro, la sécurité des résidences est effective avec l'existence des murs de clôture en plus du contrôle à l'entrée.

66. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement révisé les contrats des prestataires pour les rendre conformes aux conditions réelles d'exploitation des cantines.

67. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de réviser les contrats des prestataires pour les rendre conformes aux conditions réelles d'exploitation des cantines.

68. Elle avait constaté que la restauration n'est pas assurée dans les deux (2) résidences des filles à Ségou et dans la résidence de l'IPR/IFRA de Katibougou. Les entretiens de l'équipe de vérification avec le chef du Centre Régional Universitaire de Ségou ont révélé que l'absence de cantine universitaire au niveau de la résidence des filles est motivée par le désir de celles-ci à s'occuper elles-mêmes de la gestion de leurs repas. L'équipe a également constaté qu'à l'IPR/IFRA, le réfectoire qui servait de cantine a été transformé en dortoir avant d'être dévasté par un incendie, dû à l'utilisation de plaque chauffante ou tout autre moyen servant à préparer les repas. En outre, l'équipe de vérification a constaté que la clause contractuelle qui exige que les prestataires s'acquittent d'un loyer mensuel demeure inappliquée.

69. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les contrats des prestataires des résidences universitaires (Kabala, IUG, FST, et FMOS), les lettres de demande d'expertise de l'état d'un bâtiment et fixation du prix loyer plafond. Elle a procédé aussi à des entrevues avec le Directeur Général et le Service Logement et Restauration (SLR) du CENOU.

70. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a pris des mesures afin de réviser les contrats des prestataires pour la gestion des cantines. En effet, le Chef du CROUS a, par Lettres n°2023-15/CROU-S du 28 novembre 2023 et n°2023-01/CROU-S du 10 janvier 2023, demandé au Directeur Régional de l'Urbanisme de Ségou de procéder à l'expertise et la fixation du prix loyer plafond des deux (2) immeubles que le CENOU souhaite bailler. Ainsi, le bail des deux (2) immeubles à Ségou est en cours de révision afin d'assurer pour les garçons comme pour les filles un espace de cuisine.

    Aussi, le foyer du paysan à Katibougou a été rénové et doté d'équipements de cantine pour servir de restaurant aux étudiants. Lors de sa visite d'effectivité (allant du 04 au 10 janvier 2024) à l'IPR/IFRA de Katibougou, la mission a constaté que la cantine est construite et équipée, mais non opérationnelle.

    En outre, la mission a relevé, lors de l'examen des réponses du CENOU sur le rapport provisoire, qu'un contrat a été signé le 25 janvier 2024 avec le restaurateur afin de rendre ladite cantine opérationnelle.

71. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement rendu fonctionnels les CSCU en recrutant le personnel et en installant les unités manquantes.

72. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de rendre fonctionnels les CSCU en recrutant du personnel adéquat et en installant les unités manquantes.

73. Elle avait constaté que toutes les unités requises n'existent pas dans les CSCU ou si elles existent ne sont pas fonctionnelles. Aussi, il en ressort que le personnel des CSCU n'est pas en adéquation avec le nombre requis et que les visites annuelles obligatoires des étudiants résidents ne sont pas réalisées. Ne sont également pas réalisées les visites médicales d'aptitude pour déceler les étudiants souffrant de pathologies chroniques et/ou contagieuses alors qu'elles nécessitent une surveillance particulière. En outre, l'équipe de vérification a constaté que les CSCU connaissent une rupture récurrente de stocks en raison de la lenteur dans l'approvisionnement en médicaments. De plus, l'équipe a relevé que des CSCU disposent d'une quantité importante de médicaments périmés en raison des livraisons de médicaments non conformes aux besoins exprimés ainsi que des livraisons de médicaments dont la date de péremption est courte.

74. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné la décision de nomination des chefs d'unité au CSCU de Kabala, la décision portant nomination des agents au CSCU de l'IPR/IFRA, la convention de partenariat entre le CENOU et la PPM et la note technique du chef de CROUS. Elle a aussi organisé une visite d'effectivité dans les résidences universitaires de Kabala. Elle a procédé aussi à des entrevues avec le DG et les responsables des CSCU desdites universités.

75. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas rendu fonctionnels tous les CSCU en les dotant en personnel et en installant les unités manquantes. En effet, l'opérationnalisation des unités dans les CSCU a été opérée au rythme de la disponibilité d'agents de santé répondant au besoin.

    Au niveau du CSCU de Kabala, en plus du Chef de centre, les unités de santé de la reproduction et de la pharmacie sont déjà fonctionnelles et les unités soins et hospitalisation et le laboratoire ont été opérationnalisés. En outre, la visite médicale est instaurée et obligatoire pour tout étudiant au moment de son admission à la cité.

    Aussi, la Convention de partenariat PPM-CENOU, signée en 2018, a été renouvelée en février 2022. La révision de cette Convention porte sur la fourniture de médicaments.

    Au niveau du CSCU de Ségou, l'unité de pharmacie est opérationnelle et l'agent chargé de son fonctionnement a été a été nommé par la Décision n°2024-00101/SAAJC-DG-CENOU du 15 février 2024 sur proposition du chef du CROUS en date du 30 octobre 2023.

    La mission a également relevé, lors de sa visite d'effectivité dans les CSCU de Bamako, de Ségou et de Koulikoro, que de nouvelles unités sont fonctionnelles et gérées par des responsables nommés.

    En revanche, le personnel et les équipements du CSCU de Ségou n'ont pas connu d'évolution depuis la mission initiale. Les unités d'imagerie médicale et le cabinet dentaire ne sont pas installés. De plus, un médecin généraliste, un technicien supérieur de santé, un technicien de laboratoire, un technicien supérieur de pharmacie, une sage-femme, un chauffeur, trois (3) manœuvres et une lingère font défaut dans le dispositif sanitaire de CSCU de Ségou.

    Il en est de même au niveau du CSCU de Koulikoro, où les unités d'imagerie médicale et le cabinet dentaire ne sont pas installés. Aussi, un médecin généraliste, un technicien supérieur de santé, un technicien de laboratoire, un technicien supérieur de pharmacie, deux (2) manœuvres et une lingère font défaut dans le dispositif sanitaire de CSCU de l'IPR/IFRA de Katibougou. Aussi, il y a un technicien de laboratoire qui n'est pas un agent du CENOU mais de l'IPR/IFRA donc non compté par les travaux d'effectivité.

76. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement élaboré une programmation réaliste de ses activités.

77. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU d'élaborer une programmation réaliste de ses activités.

78. Elle avait constaté que le CENOU n'a pas atteint ses résultats en matière d'activités sportives, artistiques, culturelles et de loisirs. Plusieurs activités programmées n'ont pas été réalisées.

79. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné la déclaration faite dans le tableau de mise en œuvre renseigné par le CENOU. Elle a aussi analysé les dotations des cités universitaires en matériels et équipements sportifs à travers les Centres régionaux. Ensuite, elle a passé en revue la convention avec la compagnie théâtrale « Anw Ka Blon » pour la mise en place des troupes artistiques et culturelles dans les résidences universitaires. Enfin, elle a vérifié le récépissé de déclaration d'une Association Club Sportif Universitaire du Mali (CSUM) et procédé à des entrevues avec le Directeur Général et la cheffe du SSACL du CENOU.

80. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas élaboré une programmation réaliste de ses activités. En effet, toutes les activités programmées n'ont pas été totalement réalisées. Toutefois, la mission a relevé, au titre des activités majeures programmées et réalisées sur la période de 2020 à 2023 par le CENOU, que :

- le campus universitaire de Kabala a été doté en matériels d'orchestres ;
- des cités universitaires ont été dotées en matériels et équipements sportifs à travers les centres régionaux ;
- une convention a été signée avec la compagnie théâtrale « Anw Ka Blon » pour la mise en place des troupes artistiques et culturelles dans les résidences universitaires ;
- une Association Club Sportif Universitaire du Mali a été créée en juillet 2023 qui a pour but de contribuer au renforcement de lien de cohésion et au développement du sport universitaire et créer un cadre d'épanouissement et d'émergence des talents.

La situation de la mise en œuvre des activités programmées est fournie dans le tableau n°6 ci-après :

Tableau n°6 : situation de mise en œuvre des activités programmées.

Années	Activités programmées	Activités réalisées	Activités non réalisées
2020	16	8	8
2021	6	4	2
2022	6	6	0
2023	14	7	7

En outre, la mission a relevé que le CENOU a reçu la notification de l'affiliation provisoire à la fédération Malienne de Football de l'Association

Club Sportif Universitaire du Mali, suivant la Lettre n°315/2023-2024/ FEMAFOOT du 27 décembre 2023.

81. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement élaboré des procédures et des critères formalisés pour l'accès des nécessiteux à l'aide sociale.

82. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU d'élaborer des procédures et des critères formalisés pour l'accès à l'aide aux nécessiteux.

83. Elle avait constaté que l'attribution de l'aide sociale aux nécessiteux n'est pas encadrée. Le Service Santé Action Sociale établit des fiches d'enquêtes sociales qu'il renseigne sur la base des informations recueillies auprès des demandeurs sans avoir aucune garantie sur la fiabilité desdites informations.

84. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné la délibération relative à l'autorisation de porter assistance aux étudiants nécessiteux. Elle a procédé aussi à des entrevues avec le DG et le Chef de Service Santé et Action Sociale du CENOU.

85. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a pris des mesures temporaires pour encadrer l'accès des nécessiteux à l'aide sociale. En effet, l'Arrêté interministériel n°02-0295/ME-MEF du 15 février 2002, fixant les critères d'attribution des bourses d'études allouées par l'Etat et les conditions d'accès à l'aide sociale, ne prenait pas en compte l'attribution de l'aide aux nécessiteux. Ainsi, il ressort de l'examen des réponses qu'en entendant la relecture de l'arrêté interministériel, le CENOU a procédé à l'adoption de la Délibération n°2020-0015/CA-CENOU du 13 mars 2020 relative à l'autorisation de porter assistance aux étudiants nécessiteux afin de faire face aux cas urgents.

86. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement respecté le nombre de lits par chambre afin d'assurer le confort des étudiants.

87. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de respecter le nombre de lits par chambre afin d'assurer le confort des étudiants.

88. Elle avait constaté qu'à l'exception de la seule résidence de Kabala et des chambres de 4 places à la FST, à la FMOS et à l'IUG, toutes les autres chambres sont à 8 et 10 lits au lieu de 6 prévus.

89. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné le rapport annuel relatif au traitement des demandes de logement et à l'installation des étudiants dans les résidences universitaires de Bamako au titre de l'année universitaire 2022-2023, la liste des bénéficiaires de lits dans les résidences universitaires de

Ségou de l'année 2023, la décision du CENOU portant la liste des bénéficiaires du logement universitaire 2023-2024 de la résidence de l'IPR, le rapport des travaux d'hébergement des étudiants au campus universitaire de Katibougou au titre de l'année académique 2023-2024 et les formulaires de demande de logements universitaires (des années 2020-2021 et 2022-2023). Elle a aussi organisé une visite d'effectivité dans les résidences de la FST, de l'IUG et de la FMOS. Elle a, enfin, procédé à des entrevues avec le DG et le SLR et la visite d'effectivité dans les résidences universitaires.

90. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU ne respecte pas le nombre de lits par chambre dans les résidences universitaires. En effet, depuis la mission initiale, les nombres de lits par chambre n'ont pas varié dans la résidence de la FST. Les chambres sont toujours dotées de 8 lits contrairement au formulaire de demande de logement qui prévoit 6 de la catégorie B. Les travaux effectués avec le Chef de Service Logement et Restauration de la Direction Générale, au cours de la visite d'effectivité, ont permis à la mission de suivi de constater aussi qu'à :

- Ségou, les chambres de la catégorie standard (chambre à quatre places) au tarif de 15 000 FCFA ne sont pas conformes au formulaire de demande de logement au niveau de CROUS. Le formulaire de demande de logement fait ressortir une capacité d'installation de 340 places et la mission a décompté 823 places installées, soit un dépassement de 483 places supplémentaires pour 85 chambres reparties entre six immeubles situés dans les quartiers différents.
- Koulikoro, les chambres de la catégorie B à six places et plus au tarif de 15 000 FCFA sont conformes au formulaire de demande de logement au niveau de CROUK. Enfin, sur 1384 places installées, elles sont toutes conformes au formulaire de demande de logement.

91. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement respecté les mesures d'accès aux résidences.

92. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de faire respecter les mesures d'accès aux résidences.

93. Elle avait constaté que le CENOU ne veille pas au respect des procédures relatives à l'accès aux résidences universitaires. En effet, à la résidence universitaire de Kabala, l'accès est conditionné à la présentation d'une fiche d'occupation de chambre portant la photo de l'intéressé au lieu d'une carte de résident prévue par le règlement intérieur. A Ségou, l'accès n'est pas contrôlé, bien qu'au niveau des résidences des filles des consignes verbales soient données aux vigiles interdisant aux garçons d'y accéder. Dans les résidences universitaires de la FST, de l'IUG à Bamako, de l'IPR/IFRA à Koulikoro l'accès n'est pas soumis à un contrôle.

94. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les copies des cartes CENOU de certains étudiants

sur lesquelles les stickers sont apposés. Elle a aussi organisé une visite d'effectivité dans les résidences universitaires de la FST, à l'IUG, à Ségou, à Koulikoro et à Kabala. Elle a également procédé à des entrevues avec le Directeur Général et les points focaux de chaque résidence.

95. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire (FST, IPR, Point G, IUG, Kabala et Ségou) en lieu et place des cartes de résident dans les campus. En effet, il a opté pour l'apposition des stickers confectionnés sur les cartes CENOU en remplacement desdites cartes. Cependant, à Ségou, la sécurité des résidences n'a pas connu d'évolution depuis la mission initiale, la mission de suivi a pu facilement avoir accès aux différentes résidences sans aucun contrôle d'accès. Ainsi, une dynamique est en cours, consistant à corriger les dysfonctionnements constatés par la mission initiale à travers l'option pour le bail de deux (2) grands immeubles au titre de l'année 2024 en lieu et place des six (6) immeubles actuels pour mieux maîtriser la gestion des résidences universitaires à Ségou. En outre, à Koulikoro, la sécurité des résidences est d'effectivité par l'existence des murs de clôture.

96. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

Le Directeur Général du CENOU n'a pas appliqué la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux.

97. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU d'appliquer la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux.

98. Elle avait constaté que la décision de nomination prise par le Directeur Général confère au Chef du CROUS le rang de Chef de Service alors que les points focaux qui lui sont directement rattachés ont rang de Chef de Section, contrairement à la structuration des services de la Direction Générale composés de Divisions et de Sections.

99. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné le projet d'organigramme des CROU et le projet du cadre organique du CENOU. Elle a procédé aussi à des entrevues avec le DG le Chef du SAAJC du CENOU.

100. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas appliqué la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux. Toutefois, par Lettre n°2023-00473/DG-CENOU du 7 novembre 2023 portant proposition de programmation du projet de manuel de procédures de gestion du CENOU pour approbation au CGSP, un nouveau cadre organique serait mis en application pour corriger les lacunes constatées dans la structuration organisationnelle.

101. Le Directeur Général du CENOU n'a pas mis en œuvre la recommandation.

Le Directeur Général du CENOU n'a pas aménagé des espaces appropriés pour servir de cuisine pour les étudiants.

102. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU d'aménager des espaces appropriés pouvant servir de cuisine pour les étudiants désireux de préparer leur propre repas.

103. Elle avait constaté que l'autorisation est donnée aux filles dans les résidences de Ségou de cuisiner leurs repas dans les chambres ou dans les couloirs et qui les amène à utiliser les plaques chauffantes expose les résidences à un risque d'incendie, surtout, aucun espace n'est aménagé à cet effet.

104. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné la déclaration faite dans le tableau de mise en œuvre renseigné par le CENOU. Elle a procédé aussi à des entrevues avec le Directeur Général et le SLR du CENOU.

105. La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas aménagé des espaces appropriés pour servir de cuisine pour les étudiants. En effet, à Ségou, la gestion des résidences est en cours d'amélioration, avec l'aménagement d'un lieu servant de cantine au niveau des deux (2) grands immeubles dont le bail est envisagé en 2024.

106. Le Directeur Général du CENOU n'a pas mis en œuvre la recommandation.

Synthèse du niveau de mise en œuvre des recommandations

La synthèse de la mise en œuvre des recommandations est schématisée ci-dessous.

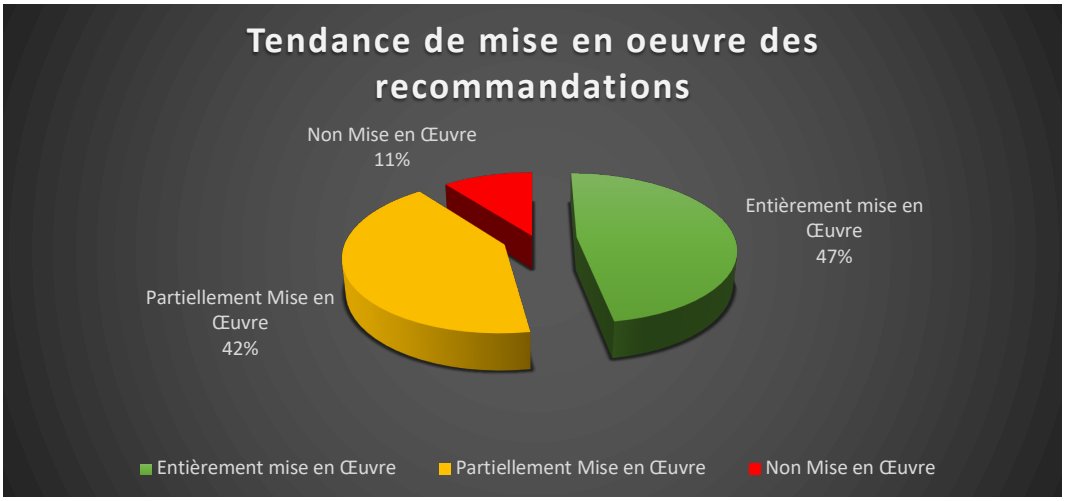

CONCLUSION :

Les recommandations formulées par la vérification de performance effectuée en 2021 devraient servir à corriger les lacunes constatées. Il ressort des constatations de la présente mission de suivi que le CENOU a pris des dispositions pour corriger certaines lacunes relevées. En effet, le taux de mise en œuvre globale de 47% qui n'est pas satisfaisant malgré les efforts consentis à travers un niveau de mise en œuvre élevé des recommandations partiellement mises en œuvre.

Nonobstant les efforts déployés actuellement par la Direction du CENOU et les autres parties prenantes dans la gestion, des efforts restent à faire pour la mise en œuvre de toutes les recommandations, notamment :

- appliquer la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux ;
- aménager des espaces appropriés pouvant servir de cuisine pour les étudiants désireux de préparer leur propre repas.

Par ailleurs, l'organisation actuelle du CENOU, qui se caractérise par une absence des bases de données centralisées des résidences universitaires, une absence de répondants des CROU au niveau de la Direction Générale du CENOU et le traitement manuel de la gestion des œuvres universitaires, ne permet pas une gestion efficace du CENOU. Il gagnerait par la mise en place d'un système intégré de gestion de la résidence universitaire pour avoir plus de visibilité qui lui permet, à tout moment, d'avoir des informations centralisées sur les chambres et ses occupants afin de réagir en temps opportun pour une meilleure condition d'hébergement des étudiants.

Bamako, le 20 février 2024

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes INTOSAI et au Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de cette vérification de suivi est de s'assurer de l'état de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification de performance de la gestion du CENOU en 2021.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier que :

- des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- les progrès obtenus sont satisfaisants.

Etendue :

La mission de suivi des recommandations issues de la vérification de la performance de la gestion du CENOU au titre des exercices 2017, 2018 et 2019, effectuée en 2021, a porté sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Méthodologique :

La méthodologie a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse documentaire ;
- des entrevues avec les différents responsables ;
- des travaux d'effectivité sur le terrain ;
- l'exécution des procédés de vérification contenus dans le programme de travail.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux de la présente vérification de suivi des recommandations ont démarré le 20 novembre 2023 suivant Pouvoirs n°049/2023/BVG du 18 octobre 2023 et l'effectivité sur terrain a pris fin le 10 janvier 2024.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les différents responsables concernés par la mise en œuvre des recommandations.

Suivant les Lettres n°conf.0111/2024/BVG et conf.0112/2024/BVG du 2 février 2024, le rapport provisoire et les formulaires de transmission des constatations ont été respectivement transmis au Directeur Général du CENOU et au Ministre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le tableau de validation a été renseigné après la réception et l'examen de la réponse du CENOU, suivant la Correspondance n°000120/DG-CENOU du 15 février 2024.

Le courrier de transmission du rapport provisoire au MESRS est resté sans suite.

Courriers de transmission, réponse du CENOU et le tableau de validation Tableau de validation du CENOU.

Courrier de transmission du rapport provisoire au CENOU.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Directeur Général du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU)
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0111/2024/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0111/2024/BVG du 2 février 2024	1	« Pour attribution »
Rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Total	**3**	

Bamako, le 2 février 2024

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL ★ REPUBLIQUE DU MALI ★ VERIFICATEUR GENERAL

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

REPUBLIQUE DU MALI
...re de l'Enseignement Supérieur
...herche Scientifique (CENOU)
...RRIER ARRIVE
0519 5/02/24

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 2 février 2024

N°conf. 0111/2024/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Directeur Général du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU)
- Bamako -

Objet : Transmission du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU), au titre des exercices 2017, 2018 et 2019, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 19 février 2023**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse.

Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Directeur Général,*** l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations.

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL – REPUBLIQUE DU MALI – UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI – VERIFICATEUR GENERAL

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Lettres de transmission du rapport provisoire et réponse de l'entité.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0112/2024/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0112/2024/BVG du 2 février 2024	1	« Pour attribution »
Rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Total	**3**	

Bamako, le 2 février 2024

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

S P Ministre

05-02-2024

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 2 février 2024

N°conf. 0112/2024/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU), au titre des exercices 2017, 2018 et 2019, en vous demandant de bien vouloir instruire vos collaborateurs de me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 19 février 2023**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse.

Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à faire renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, ***Monsieur le Ministre,*** en l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Extrait du Rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations.

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL – REPUBLIQUE DU MALI – UN PEUPLE UN BUT UNE FOI – VERIFICATEUR

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Réponse du CENOU.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
****
SECRETARIAT GENERAL
****
Centre National des Œuvres Universitaires
(CENOU)

CENOU Mali
Au service des étudiants

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi
****

000120
N°2024 _____/ DG -CENOU

Kabala, le 15 FEV 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le: 16-2-2024
N°: 0282

Le Directeur Général

A

Monsieur le Vérificateur Général
Bamako (Mali)

Réf : N° conf.0111/2024/BVG du 02/02/24

OBJET : Transmission du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Vérificateur Général,

Faisant suite à votre correspondance dont les références et l'objet sont ci-dessus mentionnés, j'ai l'honneur de vous transmettre les propositions d'éléments de réponse supplémentaires, ainsi que les supports et pièces matérielles relatifs aux points portant spécifiquement sur les recommandations partiellement mises en œuvre et celles qui n'ont pas été mises en œuvre.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir Monsieur le Vérificateur Général, mes salutations distinguées.

Pièces jointes :
- Tableau des propositions d'éléments de réponse supplémentaires ;
- Annexes.

Ampliations :
Original……...01
Archives & Chrono….02

Le Directeur Général,

Pr Salia Sinaly TRAORE
Chevalier de l'Ordre National

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 01 février 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Directeur Général du CENOU

Objet : Formulaire de transmission des constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU) effectuée en 2021.

Lacunes constatées par la mission initiale	Recommandations adressées au DG	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses du CENOU sur l'état de mise en œuvre des recommandations
Le Directeur Général du CENOU consulte régulièrement le Comité de Gestion.			
La mission initiale avait constaté que le CG n'est pas fonctionnel. En effet, l'équipe de vérification n'a obtenu aucune preuve de consultation du comité sur les questions relatives à	La vérification initiale a recommandé de consulter systématiquement le Comité de Gestion dans les domaines pour lesquels la règlementation rend sa consultation obligatoire.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général a régulièrement consulté le Comité de Gestion sur les questions importantes. En effet, le Directeur Général convoque en réunion systématiquement les membres du Comité de Gestion suivant une note de service. A l'issue de ces réunions, les comptes rendus sont élaborés. À titre illustratif, la mission a relevé que les différentes sessions du CA sont précédées des consultations du Comité. Lesdites consultations ont été matérialisées par :	

l'organisation, à la gestion et à la marche générale de l'établissement.		- la Note de service N°2021-07/DG-SAAJC-CENOU du 23 novembre 2021 et son compte rendu du 16 décembre 2021 ; - la Note de service 2022-0038/DG-SAAJC-CENOU du 23 juin 2022 et son compte rendu du 30 juin 2022 ; - la Note de service N°003/2022-0081/SAAJC-DG-CENOU du 07 octobre 2022 et son compte rendu du 11 octobre 2022 et la note de service N°2022-0096/DG-SAAJC-CENOU du 28 décembre 2022 et son compte rendu du 06 janvier 2023. De plus, le Comité de Gestion, pour l'application par le CENOU du Décret n°2016-0866/P-RM du 08 novembre 2016 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, a été également consulté à traves la Note de service n°003/2022-0081/SAAJC-DG-CENOU du 07 octobre 2022 et les conclusions sont consignées dans le compte rendu du 11 octobre 2022. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**.	
Le Directeur Général du CENOU limite l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents.			
La mission initiale avait constaté que le CENOU ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur relatives à l'occupation des chambres. En effet,	La vérification initiale a recommandé au Directeur de CENOU de limiter l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a limité l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents. En effet, des dispositions sont prises pour limiter l'accès des chambres aux seuls étudiants autorisés et répondant aux critères. Chaque année, un avis fixant les conditions d'accès aux logements est lancé, l'Avis aux Etudiants du 11 décembre 2022 relatif à l'année universitaire 2022/2023 a été remis à la mission. Puis une liste des bénéficiaires	

des étudiants dont les dossiers ne respectent pas les critères, ou ceux dont la scolarité est terminée ou encore des particuliers occupent des chambres au niveau des résidences de la Faculté des Sciences Techniques (FST), de l'Institut Universitaire de Gestion (IUG) et de Ségou.		est publiée et un rapport d'installation, dans les résidences universitaires du CENOU, est élaboré. Aussi, des fouilles inopinées des résidences sont organisées périodiquement par le CENOU pour démasquer les étudiants non autorisés, d'où la Décision N°2023-00546/MESRS-CENOU-DG du 12 octobre 2023 portant exclusion de certains étudiants des résidences universitaires de l'IUG et de la FST du campus de Badalabougou. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**.	
Le Directeur Général du CENOU veille au paiement effectif de l'aide à tous les étudiants retenus.			
La mission initiale avait constaté que des étudiants retenus suite au traitement de leur dossier par la commission nationale d'octroi de l'aide sociale de l'État n'ont pas tous	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU de veiller au paiement effectif de l'aide à tous les étudiants retenus et régulariser les cas de non-paiement.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a payé l'aide sociale à tous les étudiants retenus. En effet, le paiement de l'aide et de l'assistance sociales aux étudiants concernés est effectif. Ainsi, les 173 étudiants retenus au titre des années universitaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, ont régulièrement bénéficié de l'aide et de l'assistance sociales. La situation est fournie dans le tableau n°4 ci-dessous : **Tableau n°4 : Situation des répondants aux aides sociales**	

3

obtenu l'aide prévue. En effet, sur 49 bénéficiaires de l'aide sociale de 2017 et 63 de 2018 respectivement 5 et 7 ont déclaré n'avoir pas reçu leur aide. En ce qui concerne l'aide sociale aux nécessiteux, sur 27 bénéficiaires de 2017 et 85 de 2018, respectivement 3 et 16 ont déclaré n'avoir pas reçu leur aide.		**Années** / **Bénéficiaires** / **Pièces requises** 2019-2020 / 55 / oui 2020-2021 / 82 / oui 2021-2022 / 36 / oui **Total** / **173** / Pour les cas de non-paiement et compte tenu de la mobilité des étudiants se trouvant dans lesdits cas, le CENOU n'a pas pu régulariser leur situation. La partie de la constatation relative à la régularisation des cas de non-paiement est donc sans objet. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	
Le Directeur Général du CENOU a mis en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de demande de bourses ainsi que leur bon archivage.			
La mission initiale avait constaté que le service allocations financières ne procède pas, après traitement, à un classement des dossiers retenus et non retenus et	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de mettre en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a mis en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de demande de bourses ainsi que leur bon archivage. Ce mécanisme a été mis en place suivant les Décisions n°2023-00571/MESRS-CENOU-DG et n°2023-00572/ MESRS-CENOU-DG du 25/10/23 portant désignation de deux sous-commissions. En effet, les demandes sont reçues pour validation par la	

4

selon le type de bourse obtenu (bourse entière, ou demi-bourse). L'équipe de vérification a également constaté, à la suite de l'examen des dossiers que le CENOU a irrégulièrement attribué la bourse à 3 bacheliers sur la base des critères sociaux, alors que leur dossier ne contient pas les pièces exigées à l'article 4 de l'arrêté susvisé.	demande de bourses ainsi que leur bon archivage.	sous-commission en charge de la validation des dépôts des dossiers de demande de bourses en ligne et la sous-commission en charge de la réception, du traitement et de la validation des dossiers des cas sociaux. En outre, le service allocations financières a mis en place un mécanisme de classement de l'ensemble des dossiers de demande de bourse après traitement, par Institution d'Enseignement Supérieur (IES), par nature de bourse (entière et demi) et par année académique. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	
Le Directeur Général a adapté le SIGOU pour répondre efficacement aux besoins actuels du CENOU.			
La mission initiale avait constaté que les données du système ne sont pas sécurisées et sont très peu fiables. Ainsi, au niveau de l'application, l'équipe a constaté une absence de procédures de	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU d'adapter le SIGOU afin qu'il réponde efficacement aux besoins actuels du CENOU.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a adapté le SIGOU pour répondre efficacement aux besoins actuels du CENOU. En effet, l'équipe de suivi a confirmé lors du test de l'application SIGOU qu'un module est intégré dans SIGOU pour la vérification des décisions et états de paiement élaborés, par une tierce personne. Une autre fonctionnalité est aussi intégrée afin de permettre la comparaison entre les données provenant des établissements d'enseignements supérieurs à celles de SIGOU pour éviter le	

5

vérification par tierce personne (autre que l'agent de saisie) et de validation des saisies (validation avec interdiction de modification sans note de service). Elle a également constaté que les contrôles de saisies ne sont pas systématiques sur des champs importants pour un calcul juste des éléments de bourses ou de trousseaux (montants mensuels des bourses par type, nombre de mois payé, numérotations incrémentielles, etc.).		traitement des données erronées ou fictives. Les erreurs et omissions sont systématiquement renvoyées dans les établissements d'inscription des étudiants pour mise à jour et correction avant leur ajout dans la base de données du SIGOU. Toutes les interfaces de calcul et d'élaboration des états de paiement ont été entièrement automatisées. Les agents ne saisissent plus les montants dans le processus de création des états de paiement. De plus, la mission a relevé que la validation des saisies relatives à la modification des données des étudiants est faite à travers une note de service signée par la Direction Générale. Le tableau n°5 ci-dessous donne une illustration des modifications validées par les notes de service. **Tableau n°5 : Notes de service relatives à la correction des erreurs**	

Numéro d'Ordre	Année	Référence de Note de Service	Objet de la modification	Numéro de Matricule de l'Etudiant	Note signée par
1	2021	620/2021DMIE du 27/12/2021	La date de naissance	21J1M24392N	DGA du CENOU
2	2021	617/2021-DMIE du	La	19J2F09297	DGA du

6

				27/12/2021	nationalité	Z	CENOU	
		3	2021	616/2021-DMIE du 27/12/2021	Le Prénom	21Q1M07079N	DGA du CENOU	
		4	2022	824/2022-DMIE du 18/10/2022	La date de naissance	21J1M15667H	DGA du CENOU	
		5	2022	822/2022-DMIE du 18/10/2022	La date de naissance	21V1M29929B	DGA du CENOU	
		6	2022	821/2022-DMIE du 18/10/2022	Le Prénom	21P1M32102O	DGA du CENOU	
		7	2023	225/2023-DMIE du 28/02/2023	Le Nom	22Q1F05694S	DGA du CENOU	
		8	2023	227/2023-DMIE du 28/02/2023	Le Prénom	22Q1F03898C	DGA du CENOU	
		9	2023	229/2023-DMIE du	La date de naissance	21R1F43886Y	DGA du CENOU	

7

				28/02/2023				
		La recommandation est entièrement mise en œuvre.						
Le Directeur Général du CENOU assure une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux.								
La mission initiale avait constaté que la Cellule informatique crée des États multiples et procède à des éditions multiples sans être en mesure d'identifier lesquels des États de paiement ont été réellement utilisés comme support à l'édition des décisions de paiement. Elle n'a pas la possibilité d'effectuer des corrections dans le système notamment les annulations des États de paiement pour lesquels des décisions n'ont pas été éditées. Elle	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU de s'assurer d'une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU assure une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux. En effet, la mission a confirmé lors du test de l'application SIGOU qu'il est intégré dans l'application de nouvelles interfaces de contrôle et de gestion des documents de paiement créés dans le système. Ainsi, tous les états et les décisions sont à présent dotés d'identifiants uniques permettant leur bonne gestion dans le système. Les décisions et états signés sont ensuite verrouillés et archivés dans SIGOU. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**						

8

n'effectue pas de mises à jour régulières des informations consécutives aux erreurs survenues lors des traitements des bourses, des réclamations et des omissions. Elle ne procède pas à l'archivage des fichiers des États de paiement et des projets de décisions validés pour le paiement des bourses et trousseaux.			
Le Directeur Général du CENOU veille au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des dossiers.			
La mission initiale avait constaté que le CENOU n'a pas reversé les produits issus de la vente de 27 dossiers dans son propre compte	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de veiller au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a veillé au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des dossiers. En effet, la part due à l'ARMDS a été reversée par chèque n°4359953 de la Banque Malienne de Solidarité du 15 novembre 2023 pour un montant de 1 740 000 FCFA au titre des années 2022 et 2023.	

9

bancaire et viré la part qui revient à l'ARMDS.	dossiers qui lui est due.	En outre, la mission de suivi a constaté un virement sur le relevé bancaire du CENOU en faveur de l'ARMDS d'un montant de 2 319 000 du 30 mai 2022. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement instauré la carte de résident dans les campus.			
La mission initiale avait constaté que le CENOU ne veille pas au respect des procédures relatives à l'accès aux résidences universitaires. En effet, à la résidence universitaire de Kabala, l'accès est conditionné à la présentation d'une fiche d'occupation de chambre portant la photo de l'intéressé au lieu d'une carte de résident prévue par le règlement intérieur. À Ségou, l'accès n'est pas contrôlé, bien qu'au niveau des résidences	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU d'instaurer la carte de résident pour plus de sécurité dans le campus.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire (FST, IPR, Point G, IUG et Kabala) en lieu et place des cartes de résident dans les campus. En effet, il a opté pour l'apposition des stickers confectionnés sur les cartes CENOU en remplacement desdites cartes par manque de moyen financier. Aussi, les travaux de clôture des résidences universitaires de la FST, de l'IUG et de l'IPR/IFRA sont en cours pour faciliter le contrôle de l'accès auxdites résidences. En outre, elle a également relevé, lors de sa visite d'effectivité, à Ségou que la sécurité des résidences n'a pas connu d'évolution depuis la mission initiale. La mission de suivi a pu facilement avoir accès aux différentes résidences sans aucun contrôle d'accès. A Koulikoro la sécurité des résidences est d'effectivité par l'existence des murs de clôture en plus du contrôle à l'entrée. Les photos des murs de clôture de la résidence à Koulikoro sont données en annexe 2. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	Le CENOU estime que l'instauration de la carte de résident est effective avec le sticker apposé sur la carte CENOU indiquant l'année universitaire en cours. Cette méthode est une alternative moins couteuse. En ce qui concerne les murs de clôture de la FST, les travaux sont terminés et la commission de réception est convoquée le

10

des filles des consignes verbales soient données aux vigiles interdisant aux garçons d'y accéder. Dans les résidences universitaires de la FST, de l'IUG à Bamako, de l'IPR/IFRA à Koulikoro l'accès n'est pas soumis à un contrôle.			vendredi 16-02-24 (**voir pièce n°1 : avis de réception n°2024-001/MESRS-DFM-DCM du 13-02-24**). A l'IUG par contre, les travaux n'ont pas commencé. A Ségou, les deux (02) nouveaux bâtiments dont les travaux de finition sont en cours (**voir piece n°2 : compte rendu de la réunion technique et du rapport de la visite du ministre sur le terrain**), sont adaptés aux normes requises.
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement révisé les contrats des prestataires pour les rendre conformes aux conditions réelles			

11

d'exploitation des cantines.			
La mission initiale avait constaté que la restauration n'est pas assurée dans les deux résidences des filles à Ségou et dans la résidence de l'IPR/IFRA de Katibougou. Les entretiens de l'équipe de vérification avec le chef du Centre Régional Universitaire de Ségou ont révélé que l'absence de cantine universitaire au niveau de la résidence des filles est motivée par le désir de celles-ci à s'occuper elles-mêmes de la gestion de leurs repas. L'équipe a également constaté qu'à l'IPR/IFRA, le réfectoire qui servait de cantine a été	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU de réviser les contrats des prestataires pour les rendre conformes aux conditions réelles d'exploitation des cantines.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a pris des mesures afin de réviser les contrats des prestataires pour la gestion des cantines. En effet, le Chef du CROUS a demandé, à travers, les Lettres n°2023-15/CROU-S du 28 novembre 2023 et n°2023-01/CROU-S du 10 janvier 2023, au Directeur Régional de l'Urbanisme de Ségou de procéder à l'expertise et la fixation du prix loyer plafond des deux immeubles dont le CENOU souhaite bailler. Ainsi, le bail des deux immeubles à Ségou est en cours de révision afin d'assurer pour les garçons comme pour les filles un espace de cuisine. Aussi, le foyer du paysan à Katibougou a été rénové et doté d'équipements de cantine pour servir de restaurant aux étudiants. Lors de sa visite d'effectivité à l'IPR/IFRA de Katibougou, elle a constaté que la cantine est construite et équipée, mais non opérationnelle au passage de la mission de suivi. Les photos des deux nouvelles résidences à Ségou ainsi que celles de la cantine à Katibougou figurent en annexe 3. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	A ce jour, la cantine de l'IPR/IFRA est opérationnelle (**voir pièce n°3 : copie du contrat**). A Ségou, les nouveaux bâtiments en voie d'acquisition sont dotés de cuisine équipées et d'aires aménagées pour les besoins de cuisson.

12

transformé en dortoir avant d'être dévasté par un incendie, dû à l'utilisation de plaque chauffante ou tout autre moyen servant à préparer les repas. En outre, l'équipe de vérification a constaté que la clause contractuelle qui exige que les prestataires s'acquittent d'un loyer mensuel demeure inappliquée.			
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement rendu fonctionnels les CSCU en personnel et en installant les unités manquantes.			
La mission initiale avait constaté que toutes les unités requises n'existent pas dans les CSCU ou si elles existent ne sont pas	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU de rendre fonctionnels les CSCU en recrutant du personnel adéquat et en installant les	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas rendu fonctionnels les CSCU en les dotant en personnel et en installation les unités manquantes. En effet, l'opérationnalisation des unités dans les CSCU a été opérée au rythme de la disponibilité d'agents de santé répondant au besoin. Au niveau du CSCU de Kabala, en plus du Chef de centre, les unités	A Ségou, la nomination de l'agent de santé proposé pour diriger l'Unité de pharmacie, est à ce jour effective (**voir**

13

fonctionnelles. Aussi, il en ressort que le personnel des CSCU n'est pas en adéquation avec le nombre requis et que les visites annuelles obligatoires des étudiants résidents ne sont pas réalisées. Ne sont également pas réalisées les visites médicales d'aptitude pour déceler les étudiants souffrant de pathologies chroniques et/ou contagieuses alors qu'elles nécessitent une surveillance particulière. En outre, l'équipe de vérification a constaté que les CSCU connaissent une rupture récurrente de stocks en raison de la lenteur dans l'approvisionnement en	unités manquantes.	de santé de la reproduction et de la pharmacie sont déjà fonctionnelles et les unités soins et hospitalisation et le laboratoire ont été opérationnalisés. En outre, la visite médicale est instaurée et obligatoire pour tout étudiant au moment de son admission à la cité. Aussi, la Convention de partenariat PPM-CENOU, signée en 2018, a été renouvelée en février 2022. La révision de cette Convention porte sur la fourniture de médicaments. Au niveau du CSCU de Ségou, l'unité de pharmacie est opérationnelle et l'agent chargé de son fonctionnement a été proposé par une note technique du chef du CROUS en date du 30 octobre 2023 au DG du CENOU, comme chef de ladite unité dont la nomination est en instance. La mission a également relevé, lors de sa visite d'effectivité dans les CSCU de Bamako, de Ségou et de Koulikoro, que de nouvelles unités sont fonctionnelles et gérées par des responsables nommés. En revanche, le personnel et les équipements du CSCU de Ségou n'ont pas connu d'évolution depuis la mission initiale. Les unités d'imagerie médicale et le cabinet dentaire ne sont pas installés. De plus, un médecin généraliste, un technicien supérieur de santé, un technicien de laboratoire, un technicien supérieur de pharmacie, une sagefemme, un chauffeur, trois manœuvres et une lingère font défaut dans le dispositif sanitaire de CSCU de Ségou. Il en est de même au niveau du CSCU de Koulikoro où les unités d'imagerie médicale et le cabinet dentaire ne sont pas installés. Aussi, un médecin généraliste, un technicien supérieur de santé, un	**pièce n°4 : décision n°2024-00101/SAAJC-DG-CENOU portant nomination d'un agent au CROU Ségou du 15-02-2024**). En ce qui concerne l'opérationnalisation des CSCU, elle s'opère progressivement en fonction des disponibilités financières et en personnel (**voir pièce n°5, lettres de demande de mise à disposition de personnel adressées à la DRH**).

14

médicaments. De plus, l'équipe a relevé que des CSCU disposent d'une quantité importante de médicaments périmés en raison des livraisons de médicaments non conformes aux besoins exprimés ainsi que des livraisons de médicaments dont la date de péremption est courte.		technicien de laboratoire, un technicien supérieur de pharmacie, deux manœuvres et une lingère font défaut dans le dispositif sanitaire de CSCU de l'IPR/IFRA de Katibougou. Aussi, il y a un technicien de laboratoire qui n'est pas un agent de CENOU mais de l'IPR/IFRA donc non compté par les travaux d'effectivité. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement élaboré une programmation réaliste de ses activités.			
La mission initiale avait constaté que le CENOU n'a pas atteint ses résultats en matière d'activités sportives, artistiques, culturelles et de loisirs. Plusieurs activités programmées n'ont pas été réalisées.	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU d'élaborer une programmation réaliste de ses activités.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas élaboré une programmation réaliste de ses activités. En effet, toutes les activités programmées n'ont pas été totalement réalisées. Toutefois, la mission a relevé, au titre des activités majeures programmées et réalisées sur la période de 2020 à 2023 par le CENOU, que : - le campus universitaire de Kabala a été doté en matériels d'orchestres ; - des cités universitaires ont été dotées en matériels et	La recommandation, bien que pertinente, n'a plus cours aujourd'hui. Cette lacune a été corrigée à compter de 2023 où les programmes d'activités sont inspirés du Plan

15

		équipements sportifs à travers les centres régionaux ; - une convention a été signée avec la compagnie théâtrale « Anw Ka Blon » pour la mise en place des troupes artistiques et culturelles dans les résidences universitaires ; - Une Association Club Sportif Universitaire du Mali a été créée en juillet 2023 qui a pour but de contribuer au renforcement de lien de cohésion et au développement du sport universitaire et créer un cadre d'épanouissement et d'émergence des talents. La situation, des activités programmées, mais non réalisées sur la période sous revue, est fournie dans le tableau n°6 ci-après : **Tableau n°6 Situation des activités programmées et réalisées** **nnées** | **Activités programmées** | **Activités réalisées** | **Activités non réalisée**)20 | 16 | 8 | 8)21 | 6 | 4 | 2)22 | 6 | 6 | 0)23 | 14 | 7 | 7 **La recommandation est partiellement mise en œuvre**.	stratégique quinquennal (voir **pièce n°6** : **plan d'action validé**). Sur le plan sportif, à ce jour le Club Sportif Universitaire du Mali (CSUM) est affilié à certaines fédérations nationales sportives (voir **pièce n°7 : lettre d'affiliation de la FEMAFOOT**).
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement élaboré des procédures et des critères formalisés pour l'accès à l'aide aux nécessiteux.			
La mission initiale avait constaté que l'attribution	La vérification initiale a recommandé au Directeur	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a pris des mesures pour encadrer l'accès à l'aide aux nécessiteux. En	En réalité, pour corriger cette lacune,

16

de l'aide sociale aux nécessiteux n'est pas encadrée. Le Service Santé Action Sociale établit des fiches d'enquêtes sociales qu'il renseigne sur la base des informations recueillies auprès des demandeurs sans avoir aucune garantie sur la fiabilité desdites informations.	Général de CENOU d'élaborer des procédures et des critères formalisés pour l'accès à l'aide aux nécessiteux.	effet, l'Arrêté interministériel N°02-0295/ME-MEF du 15 février 2002, fixant les critères d'attribution des bourses d'études allouées par l'Etat et les conditions d'accès à l'aide sociale, ne prenait pas en compte l'attribution de l'aide aux nécessiteux. Ainsi, il a été décidé par le CENOU de le renforcer par la relecture de la Délibération n°2020-0015/CA-CENOU du 13 mars 2020 relative à l'autorisation de porter assistance aux étudiants nécessiteux. Cependant, cette relecture de ladite délibération est en cours en vue d'une gestion adéquate de l'aide aux nécessiteux. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	il s'agira plutôt de relire l'Arrêté interministériel N°02-0295/ME-MEF du 15 février 2002, fixant les critères d'attribution des bourses d'études allouées par l'Etat et les conditions d'accès à l'aide sociale, qui comporte des insuffisances. C'est en attendant cette relecture, que la Délibération n°2020-0015/CA-CENOU du 13 mars 2020 relative à l'autorisation de porter assistance aux étudiants nécessiteux a été adoptée par le CA pour pouvoir faire

17

			face à certains cas épineux et urgents. Donc il ne s'agit pas de relire la Délibération comme indiquée ci-contre, mais plutôt l'Arrêté interministériel.
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement respecté le nombre de lits par chambre afin d'assurer le confort des étudiants.			
La mission initiale avait constaté qu'à l'exception de la seule résidence de Kabala et les chambres de 4 places à la FST, à la FMOS et à l'IUG, toutes les autres chambres sont à 8 et 10 lits au lieu de 6 prévus.	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général du CENOU de respecter le nombre de lits par chambre afin d'assurer le confort des étudiants.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU ne respecte pas le nombre de lits par chambre dans les résidences universitaires. En effet, depuis la mission initiale, les nombres de lits par chambre n'ont pas varié dans la résidence de la FST. Les chambres sont toujours dotées de 8 lits contrairement au formulaire de demande de logement qui prévoit 6 de la catégorie B. Les travaux effectués avec le Chef de Service Logement et Restauration de la Direction Générale, au cours de la visite d'effectivité, ont permis à la mission de suivi de constater aussi qu'à : - Ségou, les chambres de la catégorie standard (chambre à quatre places) au tarif de 15 000 FCFA ne sont pas conformes au formulaire de demande de logement au niveau de CROUS. Le formulaire de demande de logement fait ressortir une capacité d'installation de 340 places et la mission a décompté 823 places installées, soit un	En réalité, ce sont les fiches (formulaires) de demande de logement conçues depuis des années qui continuent à servir pour les logements actuels. Il y a effectivement nécessité d'actualiser les formulaires existants qui ne répondent plus au contexte

18

		dépassement de 483 places supplémentaires pour 85 chambres reparties entre six immeubles situés dans les quartiers différents. Le détail est donné en annexe 4. - Koulikoro, les chambres de la catégorie B à six places et plus au tarif de 15 000 FCFA sont conformes au formulaire de demande de logement au niveau de CROUK. Enfin, sur 1384 places installées, elles sont toutes conformes au formulaire de demande de logement. Le détail est donné en annexe 5. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	actuel qui limite le nombre de lit requis dans les chambres, en fonction des types et capacités des résidences. A cet effet, le Directeur Général a instruit aux services chargés de l'in formatique et du logement, d'actualiser dans les meilleurs délais, les formulaires de demande de logement, conformément aux capacités actuelles. Pour ce qui concerne Ségou, les caractéristiques des « nouvelles résidences » tiendront compte des

19

			capacités d'accueil dans l'élaboration des fiches de demande de logement (**voir pièce n°8 : lettre relative à la tenue du Conseil de Résidence**).
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement respecté les mesures d'accès aux résidences.			
La mission initiale avait constaté que le CENOU ne veille pas au respect des procédures relatives à l'accès aux résidences universitaires. En effet, à la résidence universitaire de Kabala, l'accès est conditionné à la présentation d'une fiche d'occupation de chambre portant la photo de l'intéressé au lieu d'une carte de résident prévue par le règlement intérieur. A Ségou,	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU de faire respecter les mesures d'accès aux résidences	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire (FST, IPR, Point G, IUG, Kabala et Ségou) en lieu et place des cartes de résident dans les campus. En effet, il a opté pour l'apposition des stickers confectionnés sur les cartes CENOU en remplacement desdites cartes. Cependant, à Ségou, la sécurité des résidences n'a pas connu d'évolution depuis la mission initiale, la mission de suivi a pu facilement avoir accès aux différentes résidences sans aucun contrôle d'accès. Ainsi, une dynamique est en cours, consistant à corriger les dysfonctionnements constatés par la mission initiale à travers l'option pour le bail de deux (2) grands immeubles au titre de l'année 2024 en lieu et place des six (6) immeubles actuels pour mieux maitriser la gestion des résidences universitaires à Ségou. En outre, à Koulikoro, la sécurité des résidences est d'effectivité par l'existence des murs de clôture. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	En plus des efforts en cours énoncés plus haut, dont entre autres la poursuite de la construction des murs de clôture, de la confection de cartes résidents…, la Décision N°2024-00087/SAAJC-DG-CENOU du 02 février 2024 portant répartition des résidences universitaires de Badalabougou (FST,

20

l'accès n'est pas contrôlé, bien qu'au niveau des résidences des filles des consignes verbales soient données aux vigiles interdisant aux garçons d'y accéder. Dans les résidences universitaires de la FST, de l'IUG à Bamako, de l'IPR/IFRA à Koulikoro l'accès n'est pas soumis à un contrôle.			IUG) et de Kabala attribue de façon distincte et non équivoque des résidences ou des blocs de résidence aux filles et aux garçons (voir **pièce n° 9 : copie de la décision**).
Le Directeur Général du CENOU n'a pas appliqué la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux.			
La mission initiale avait constaté que la décision de nomination prise par le Directeur Général confère au Chef du CROUS le rang de Chef de Service alors que les points focaux qui lui sont directement rattachés	La vérification initiale a recommandé au Directeur de CENOU d'appliquer la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas appliqué la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux. Toutefois, par Lettre n°2023-00473/DG-CENOU du 07 novembre 2023 portant proposition de programmation du projet de manuel de procédures de gestion du CENOU pour approbation au CGSP dans lequel manuel, le nouveau cadre organique serait mis en application pour corriger les lacunes constatées dans la structuration organisationnelle. **Le Directeur Général du CENOU n'a pas mis en œuvre la**	La mise en œuvre de cette recommandation est en cours avec la signature prochaine du projet de Manuel de procédures et du Procès-verbal de la 26ème session du

21

ont rang de Chef de Section, contrairement à la structuration des services de la Direction Générale composés de Divisions et de Sections.		**recommandation.**	Conseil d'Administration du 28 décembre 2023, qui a validé le projet de délibération portant Cadre organique du CENOU. Ledit PV est sur la table du Président du Conseil d'Administration pour signature. La validation des deux documents permettra de corriger cette lacune, car ils prévoient la création d'une nouvelle division qui aura des sections en lieu et place des points focaux actuels. En outre, il est prévu dans les semaines à venir de proposer au

22

			Ministre de tutelle, l'élaboration et la signature d'une décision portant organisation et fonctionnement des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires, pour compléter l'arrêté de création des CROU.
Le Directeur Général du CENOU n'a pas aménagé des espaces appropriés pour servir de cuisine pour les étudiants.			
La mission initiale avait constaté que l'autorisation est donnée aux filles dans les résidences de Ségou de cuisiner leurs repas dans les chambres ou dans les couloirs et qui les amène à utiliser les plaques chauffantes expose les résidences à un risque d'incendie, surtout, aucun espace	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de CENOU d'aménager des espaces appropriés pouvant servir de cuisine pour les étudiants désireux de préparer leur propre repas.	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas aménagé des espaces appropriés pour servir de cuisine pour les étudiants. En effet, à Ségou, la gestion des résidences est en cours d'amélioration, avec l'aménagement d'un lieu servant de cantine au niveau des deux (2) grands immeubles dont le bail est envisagé en 2024. **Le Directeur Général du CENOU n'a pas mis en œuvre la recommandation.**	A Katibougou, la construction d'un hangar devant la résidence des filles sert d'aire de cuisine, en plus de l'opérationnalisation de la cantine universitaire. A Ségou, les « nouvelles résidences » correspondent

23

n'est aménagé à cet effet.			exactement à l'attente par rapport aux commodités de restauration et d'aires de cuisson.

Signature du responsable de l'entité vérifiée,

Kabala, le 15/02/2024

Le Directeur Général

Pr Salia Sinaly TRAORE

Chevalier de l'Ordre national

24

Le tableau de validation du CENOU.

RÉF. : E4.7

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Mission de suivi des recommandations de la Direction Gé

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Recommandations mises en œuvre		
25-29	**C1 : Le Directeur Régional de la Santé de Ségou a demandé au Ministre chargé de la Santé la nomination d'un Comptable-matières secondaire.** La mission a constaté que le Directeur de la DRS de Ségou a fait la demande pour la mise à sa disposition d'un comptable-matières secondaire par les structures compétentes. En effet, le Directeur de la DRS de Ségou a, par Lettre n°0866/DRS/S du 30 août 2023, demandé au Directeur des Ressources Humaines du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille de mettre à sa disposition un comptable-matières pour assurer les activités de gestion du matériel. Pour les		La recommandation est entièrement mise en œuvre. La D.R.S de Ségou n'a pas apporté d'élément de réponse.

RÉF. : E4.7

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Centre National des Oeuvres Universitaires (CENOU)

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Recommandations entièrement mises en œuvre.			
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique veille au respect de la règlementation en vigueur en matière de nomination des membres du CA.			
12-16	La mission de suivi a constaté que le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a veillé au respect de la règlementation en vigueur en matière de nomination des membres du CA. En effet, le Décret n°2022-0783/PT-RM du 21 décembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU) a renouvelé le mandat des membres du CA du CENOU. La recommandation est entièrement mise en œuvre.		L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le MESRS n'a pas fourni de réponse.

1

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique veille à la tenue régulière des sessions du CA.			
17-21	La mission de suivi a constaté que le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a veillé à la tenue régulière des sessions du CA. En effet, le CENOU a tenu deux sessions en 2020, trois sessions en 2021, une session en 2022 et deux sessions en 2023, il s'agit de la : - 19ème session ordinaire du CA du CENOU le 30 janvier 2020 à Kabala ; - 20ème session ordinaire du CA du CENOU le 8 octobre 2020 à Kabala ; - 21ème session ordinaire du CA du CENOU le 10 mars 2021 à Kabala ; - 22ème session ordinaire du CA du CENOU le 24 août 2021 à Kabala ; - 23ème session ordinaire du CA du CENOU le 28 décembre 2021 à Kabala ;		L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le MESRS n'a pas fourni de réponse.

2

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	- 24ème session ordinaire du CA du CENOU le 28 juillet 2022 à Kabala ; - 25ème session ordinaire du CA du CENOU le 2 février 2023 à Kabala ; - 26ème session ordinaire du CA du CENOU le 28 décembre 2023 à Kabala. La recommandation est entièrement mise en œuvre.		
Le Directeur Général du CENOU consulte régulièrement le Comité de Gestion.			
22-26	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général a régulièrement consulté le Comité de Gestion sur les questions importantes. En effet, le Directeur Général convoque en réunion systématiquement les membres du Comité de Gestion suivant une note de service. A l'issue de ces réunions, les comptes rendus sont élaborés. À titre illustratif, la mission a relevé que les différentes sessions du CA sont précédées des consultations du Comité. Lesdites consultations ont été matérialisées par :		L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU ne le conteste pas.

3

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	- la Note de service N°2021-07/DG-SAAJC-CENOU du 23 novembre 2021 et son compte rendu du 16 décembre 2021 ; - la Note de service 2022-0038/DG-SAAJC-CENOU du 23 juin 2022 et son compte rendu du 30 juin 2022 ; - la Note de service N°003/2022-0081/SAAJC-DG-CENOU du 7 octobre 2022 et son compte rendu du 11 octobre 2022 et la note de service N°2022-0096/DG-SAAJC-CENOU du 28 décembre 2022 et son compte rendu du 6 janvier 2023. De plus, le Comité de Gestion, pour l'application par le CENOU du Décret n°2016-0866/P-RM du novembre 2016 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, a été également consulté à traves la Note de service n°003/2022-0081/SAAJC-DG-CENOU du 7 octobre 2022 et les conclusions sont consignées dans le compte rendu du 11 octobre 2022.		

4

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	La recommandation est entièrement mise en œuvre.		
Le Directeur Général du CENOU limite l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents.			
27-31	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a limité l'accès des chambres aux seuls étudiants résidents. En effet, des dispositions sont prises pour limiter l'accès des chambres aux seuls étudiants autorisés et répondant aux critères. Chaque année, un avis fixant les conditions d'accès aux logements est lancé, l'Avis aux Etudiants du 11 décembre 2022 relatif à l'année universitaire 2022/2023 a été remis à la mission. Puis une liste des bénéficiaires est publiée et un rapport d'installation, dans les résidences universitaires du CENOU, est élaboré. Aussi, des fouilles inopinées des résidences sont organisées périodiquement par le CENOU pour démasquer les étudiants non autorisés, d'où la Décision N°2023-00546/MESRS-CENOU-DG du 12 octobre 2023 portant exclusion de certains		L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU ne le conteste pas.

5

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	étudiants des résidences universitaires de l'IUG et de la FST du campus de Badalabougou. La recommandation est entièrement mise en œuvre.		
Le Directeur Général du CENOU veille au paiement effectif de l'aide à tous les étudiants retenus.			
32-36	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a payé l'aide sociale à tous les étudiants retenus. En effet, le paiement de l'aide et de l'assistance sociales aux étudiants concernés est effectif. Ainsi, les 173 étudiants retenus au titre des années universitaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, ont régulièrement bénéficié de l'aide et de l'assistance sociales. La situation est fournie dans le tableau n°4 ci-dessous : **Tableau n°4 : Situation des répondants aux aides sociales**		L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU ne le conteste pas.

6

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Années / **Bénéficiaires** / **Pièces requises** 2019-2020 / 55 / oui 2020-2021 / 82 / oui 2021-2022 / 36 / oui **Total** / **173** / Pour les cas de non-paiement et compte tenu de la mobilité des étudiants se trouvant dans lesdits cas, le CENOU n'a pas pu régulariser leur situation. La partie de la constatation relative à la régularisation des cas de non-paiement est donc sans objet. ommandation est entièrement mise en œuvre.		
Le Directeur Général du CENOU a mis en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de demande de bourses ainsi que leur bon archivage.			

7

RÉF. : E4.7

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
37-41	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a mis en place un mécanisme efficace de traitement, de contrôle et de validation des dossiers de demande de bourses ainsi que leur bon archivage. Ce mécanisme a été mis en place suivant les Décisions n°2023-00571/MESRS-CENOU-DG et n°2023-00572/ MESRS-CENOU-DG du 25/10/23 portant désignation de deux sous-commissions. En effet, les demandes sont reçues pour validation par la sous-commission en charge de la validation des dépôts des dossiers de demande de bourses en ligne et la sous-commission en charge de la réception, du traitement et de la validation des dossiers des cas sociaux. En outre, le service allocations financières a mis en place un mécanisme de classement de l'ensemble des dossiers de demande de bourse après traitement, par Institution d'Enseignement Supérieur (IES), par nature de bourse (entière et demi) et par année académique. La recommandation est entièrement mise en œuvre.		L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU ne le conteste pas.

8

RÉF. : E4.7

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Le Directeur Général a adapté le SIGOU pour répondre efficacement aux besoins actuels du CENOU.			
42-46	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a adapté le SIGOU pour répondre efficacement aux besoins actuels du CENOU. En effet, l'équipe de suivi a confirmé lors du test de l'application SIGOU qu'un module est intégré dans SIGOU pour la vérification des décisions et états de paiement élaborés, par une tierce personne. Une autre fonctionnalité est aussi intégrée afin de permettre la comparaison entre les données provenant des établissements d'enseignements supérieurs à celles de SIGOU pour éviter le traitement des données erronées ou fictives. Les erreurs et omissions sont systématiquement renvoyées dans les établissements d'inscription des étudiants pour mise à jour et correction avant leur ajout dans la base de données du SIGOU. Toutes les interfaces de calcul et d'élaboration des états de paiement ont été entièrement automatisées.		L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU ne le conteste pas.

9

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Les agents ne saisissent plus les montants dans le processus de création des états de paiement. De plus, la mission a relevé que la validation des saisies relatives à la modification des données des étudiants est faite à travers une note de service signée par la Direction Générale. Le tableau n°5 ci-dessous donne une illustration des modifications validées par les notes de service. **Tableau n°5 : Notes de service relatives à la correction des erreurs**		

10

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations						Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Numéro d'Ordre	**Année**	**Référence de Note de Service**	**Objet de la modification**	**Numéro de Matricule de l'Etudiant**	**Note signée par**		
	1	2021	620/2021DMIE du 27/12/2021	La date de naissance	21J1M24392N	DGA du CENOU		
	2	2021	617/2021-DMIE du 27/12/2021	La nationalité	19J2F09297Z	DGA du CENOU		
	3	2021	616/2021-DMIE du	Le Prénom	21Q1M07079N	DGA du		

11

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations						Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			27/12/2021			CENOU		
	4	2022	824/2022-DMIE du 18/10/2022	La date de naissance	21J1M15667H	DGA du CENOU		
	5	2022	822/2022-DMIE du 18/10/2022	La date de naissance	21V1M29929B	DGA du CENOU		
	6	2022	821/2022-DMIE du 18/10/2022	Le Prénom	21P1M32102O	DGA du CENOU		
	7	2023	225/2023-DMIE du	Le Nom	22Q1F05694S	DGA du		

12

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations						Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			28/02/2023			CENOU		
	8	2023	227/2023-DMIE du 28/02/2023	Le Prénom	22Q1F03898C	DGA du CENOU		
	9	2023	229/2023-DMIE du 28/02/2023	La date de naissance	21R1F43886Y	DGA du CENOU		
	La recommandation est entièrement mise en œuvre.							
Le Directeur Général du CENOU assure une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux.								
47-51	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU assure une gestion plus économique des ressources allouées au paiement des bourses et trousseaux. En effet, la							L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU ne le conteste pas.

13

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	mission a confirmé lors du test de l'application SIGOU qu'il est intégré dans l'application de nouvelles interfaces de contrôle et de gestion des documents de paiement créés dans le système. Ainsi, tous les états et les décisions sont à présent dotés d'identifiants uniques permettant leur bonne gestion dans le système. Les décisions et états signés sont ensuite verrouillés et archivés dans SIGOU. La recommandation est entièrement mise en œuvre.		
Le Directeur Général du CENOU veille au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des dossiers.			
52-56	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a veillé au reversement systématique à l'ARMDS de la part des produits de vente des dossiers. En effet, la part due à l'ARMDS a été reversée par chèque n°4359953 de la Banque Malienne de Solidarité du 15 novembre 2023 pour un montant de 1 740 000 FCFA au titre des années 2022 et 2023.		L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU ne le conteste pas.

14

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	En outre, la mission de suivi a constaté un virement sur le relevé bancaire du CENOU en faveur de l'ARMDS d'un montant de 2 319 000 du 30 mai 2022. La recommandation est entièrement mise en œuvre.		
Recommandations partiellement mises en œuvre.			
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique n'a pas entièrement mis à la disposition des étudiants de l'Université de Ségou et de l'IPR/IFRA de Katibougou des infrastructures répondant aux normes d'hébergement.			
57-61	La mission de suivi a constaté que le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique n'a pas mis à la disposition des étudiants de l'Université de Ségou et de l'IPR/IFRA de Katibougou des infrastructures répondant aux normes d'hébergement. En effet, il ressort des travaux d'effectivité dans les Centres Régionaux des Œuvres Universitaire de Ségou (CROUS) et de Koulikoro (CROUK) les constats ci-dessous :		L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le MESRS n'a pas fourni de réponse. .

15

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	- Ségou : le non-respect des nombres de places dans les résidences universitaires avec des places supplémentaires de 483 lits au lieu de 340 prévues par les formulaires de demande de logements universitaires. - Koulikoro : le respect du nombre de places prévues par le formulaire, les 1 384 places (dont 400 pour les filles et 944 pour les garçons) installées sont toutes conformes au formulaire c'est-à-dire les chambres de la catégorie B à six places et plus au tarif de 10 000 FCFA sont conformes au formulaire de demande de logement au niveau de CROUK. Toutefois, le CROUS a procédé à une annulation des baux de six immeubles au profit de deux baux pour les filles et les garçons, dont les travaux, sont en cours de finition. Par ailleurs, la mission a relevé que le Directeur Général du CENOU avait demandé l'ouverture d'autorisation d'engagement, à travers la Lettre n°0008/DG-CENOU du 06 janvier 2023 auprès		

16

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	du Responsable de Programme (2.045) Développement de l'Enseignement Supérieur, pour la prise en charge des travaux de construction d'un dortoir R+2 d'une capacité de 540 étudiants au campus universitaire de l'IPR/IFRA de Katibougou. Mais ledit projet a fait l'objet de suggestion de report suivant la Lettre n°0255/MEF-DNPD du 14 avril 2023 du Directeur National de la Planification du Développement, adressée à la Direction Générale des Marchés Publics des Délégations de Service Public. La recommandation est partiellement mise en œuvre.		
Le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire en lieu et place des cartes de résident dans les campus.			
62-66	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire (FST, IPR, Point G, IUG et Kabala) en lieu et place des cartes de résident dans les campus. En effet, il a opté pour l'apposition des	Le CENOU estime que l'instauration de la carte de résident est effective avec le	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Les éléments de réponse apportés par le CENOU sur la

17

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	stickers confectionnés sur les cartes CENOU en remplacement desdites cartes par manque de moyen financier. Aussi, les travaux de clôture des résidences universitaires de la FST, de l'IUG et de l'IPR/IFRA sont en cours pour faciliter le contrôle de l'accès auxdites résidences. En outre, elle a également relevé, lors de sa visite d'effectivité, à Ségou que la sécurité des résidences n'a pas connu d'évolution depuis la mission initiale. La mission de suivi a pu facilement avoir accès aux différentes résidences sans aucun contrôle d'accès. A Koulikoro la sécurité des résidences est d'effectivité par l'existence des murs de clôture en plus du contrôle à l'entrée. Les photos des murs de clôture de la résidence à Koulikoro sont données en annexe 2. La recommandation est partiellement mise en œuvre.	sticker apposé sur la carte CENOU indiquant l'année universitaire en cours. Cette méthode est une alternative moins couteuse. En ce qui concerne les murs de clôture de la FST, les travaux sont terminés et la commission de réception est convoquée le vendredi 16-02-24 (**voir pièce n°1 : avis de réception n°2024-001/MESRS-DFM-DCM du 13-02-24**). A l'IUG par contre, les travaux n'ont pas commencé. A Ségou, les deux	constatation affirment le niveau de l'état de mise en œuvre de la recommandation. Toutefois, au regard de ces éléments, la constatation sera modifiée comme suit : « La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire (FST, IPR, Point G, IUG et Kabala) en lieu et place des cartes de résident dans les campus. En effet, il a opté pour l'apposition des stickers confectionnés sur les cartes CENOU en remplacement

18

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
		(02) nouveaux bâtiments dont les travaux de finition sont en cours (**voir pièce n°2 : compte rendu de la réunion technique et du rapport de la visite du ministre sur le terrain**) sont adaptés aux normes requises.	desdites cartes par manque de moyen financier. Aussi, lors de la visite d'effectivité, elle a constaté que les travaux de clôture des résidences universitaires de la FST, de l'IUG et de l'IPR/IFRA sont en cours pour faciliter le contrôle de l'accès auxdites résidences. Par contre, la mission a relevé lors de l'examen des réponses du CENOU sur le rapport provisoire que les travaux du mur de clôture de la FST sont terminés et la commission de réception a été convoquée, suivant l'Avis de réception

19

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			n°2024-001/MESRS-DFM-DCM du 13 février 2024, afin de procéder à la réception provisoire partielle desdits travaux. En outre, elle a également relevé, lors de sa visite d'effectivité, à Ségou que la sécurité des résidences n'a pas connu d'évolution depuis la mission initiale. La mission de suivi a pu facilement avoir accès aux différentes résidences sans aucun contrôle d'accès. A Koulikoro la sécurité des résidences est effective avec l'existence des murs de clôture en plus du

20

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			contrôle à l'entrée. Les photos des murs de clôture de la résidence à Koulikoro sont données en annexe 1.»
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement révisé les contrats des prestataires pour les rendre conformes aux conditions réelles d'exploitation des cantines.			
67-71	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a pris des mesures afin de réviser les contrats des prestataires pour la gestion des cantines. En effet, le Chef du CROUS a demandé, à travers les Lettres n°2023-15/CROU-S du 28 novembre 2023 et n°2023-01/CROU-S du 10 janvier 2023, au Directeur Régional de l'Urbanisme de Ségou de procéder à l'expertise et la fixation du prix loyer plafond des deux immeubles que le CENOU souhaite bailler. Ainsi, le bail des deux immeubles à Ségou est en cours de révision afin d'assurer pour les garçons comme pour les filles un espace de cuisine.	A ce jour, la cantine de l'IPR/IFRA est opérationnelle (**voir pièce n°3 : copie du contrat**). A Ségou, les nouveaux bâtiments en voie d'acquisition sont dotés de cuisines équipées et d'aires aménagées pour les besoins de cuisson.	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Toutefois, au regard des éléments de réponse, la constatation sera modifiée comme suit : « La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a pris des mesures afin de réviser les contrats des

21

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Aussi, le foyer du paysan à Katibougou a été rénové et doté d'équipements de cantine pour servir de restaurant aux étudiants. Lors de sa visite d'effectivité à l'IPR/IFRA de Katibougou, elle a constaté que la cantine est construite et équipée, mais non opérationnelle au passage de la mission de suivi. Les photos des deux nouvelles résidences à Ségou ainsi que celles de la cantine à Katibougou figurent en annexe 3. La recommandation est partiellement mise en œuvre.		prestataires pour la gestion des cantines. En effet, le Chef du CROUS par Lettres n°2023-15/CROU-S du 28 novembre 2023 et n°2023-01/CROU-S du 10 janvier 2023, demandé au Directeur Régional de l'Urbanisme de Ségou de procéder à l'expertise et la fixation du prix loyer plafond des deux immeubles que le CENOU souhaite bailler. Ainsi, le bail des deux immeubles à Ségou est en cours de révision afin d'assurer pour les garçons comme pour les filles un espace de cuisine.

22

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			Aussi, le foyer du paysan à Katibougou a été rénové et doté d'équipements de cantine pour servir de restaurant aux étudiants. Lors de sa visite d'effectivité (allant du 4 au 10 janvier 2024) à l'IPR/IFRA de Katibougou, elle a constaté que la cantine est construite, équipée, mais non opérationnelle. En outre, la mission a relevé, lors de l'examen des réponses du CENOU sur le rapport provisoire, qu'un contrat a été signé le 25 janvier 2024 avec le Restaurateur afin de rendre

23

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			ladite cantine opérationnelle. Les photos des deux nouvelles résidences à Ségou ainsi que celles de la cantine à Katibougou figurent en annexe 2 ».
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement rendu fonctionnels les CSCU en recrutant le personnel et en installant les unités manquantes.			
72-76	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas rendu fonctionnels les CSCU en les dotant en personnel et en installation les unités manquantes. En effet, l'opérationnalisation des unités dans les CSCU a été opérée au rythme de la disponibilité d'agents de santé répondant au besoin. Au niveau du CSCU de Kabala, en plus du Chef de centre, les unités de santé de la reproduction et de la pharmacie sont déjà fonctionnelles et les unités soins et hospitalisation et le laboratoire	A Ségou, la nomination de l'agent de santé proposé pour diriger l'Unité de pharmacie, est à ce jour effective (voir pièce n°4: décision N°2024-00101/SAAJC.DG. CENOU portant nomination d'un agent au CROU Ségou du 15-02-2024).	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Toutefois, au regard des éléments de réponse, la constatation sera modifiée comme suit : « La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU

24

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	ont été opérationnalisés. En outre, la visite médicale est instaurée et obligatoire pour tout étudiant au moment de son admission à la cité. Aussi, la Convention de partenariat PPM-CENOU, signée en 2018, a été renouvelée en février 2022. La révision de cette Convention porte sur la fourniture de médicaments. Au niveau du CSCU de Ségou, l'unité de pharmacie est opérationnelle et l'agent chargé de son fonctionnement a été proposé par une note technique du chef du CROUS en date du 30 octobre 2023 au DG du CENOU, comme chef de ladite unité dont la nomination est en instance. La mission a également relevé, lors de sa visite d'effectivité dans les CSCU de Bamako, de Ségou et de Koulikoro, que de nouvelles unités sont fonctionnelles et gérées par des responsables nommés. En revanche, le personnel et les équipements du CSCU de Ségou n'ont pas connu d'évolution depuis la mission initiale. Les unités	En ce qui concerne l'opérationnalisation des CSCU, elle s'opère progressivement en fonction des disponibilités financières et en personnel (voir pièce n°5, lettres de demande de mise à disposition de personnel adressées à la DRH).	n'a pas rendu fonctionnels les CSCU en les dotant en personnel et en installation les unités manquantes. En effet, l'opérationnalisation des unités dans les CSCU a été opérée au rythme de la disponibilité d'agents de santé répondant au besoin. Au niveau du CSCU de Kabala, en plus du Chef de centre, les unités de santé de la reproduction et de la pharmacie sont déjà fonctionnelles et les unités soins et hospitalisation et le laboratoire ont été opérationnalisés. En outre, la visite médicale est instaurée et

25

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	d'imagerie médicale et le cabinet dentaire ne sont pas installés. De plus, un médecin généraliste, un technicien supérieur de santé, un technicien de laboratoire, un technicien supérieur de pharmacie, une sagefemme, un chauffeur, trois manœuvres et une lingère font défaut dans le dispositif sanitaire de CSCU de Ségou. Il en est de même au niveau du CSCU de Koulikoro où les unités d'imagerie médicale et le cabinet dentaire ne sont pas installés. Aussi, un médecin généraliste, un technicien supérieur de santé, un technicien de laboratoire, un technicien supérieur de pharmacie, deux manœuvres et une lingère font défaut dans le dispositif sanitaire de CSCU de l'IPR/IFRA de Katibougou. Aussi, il y a un technicien de laboratoire qui n'est pas un agent de CENOU, mais de l'IPR/IFRA donc non compté par les travaux d'effectivité. La recommandation est partiellement mise en œuvre.		obligatoire pour tout étudiant au moment de son admission à la cité. Aussi, la Convention de partenariat PPM-CENOU, signée en 2018, a été renouvelée en février 2022. La révision de cette Convention porte sur la fourniture de médicaments. Au niveau du CSCU de Ségou, l'unité de pharmacie est opérationnelle et l'Agent chargé de l'Unité a été nommé par la Décision n° 2024-00101/SAAJC-DG-CENOU du 15 février 2024 sur proposition du chef du CROUS en date du 30 octobre 2023.

26

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			La mission a également relevé, lors de sa visite d'effectivité dans les CSCU de Bamako, de Ségou et de Koulikoro, que de nouvelles unités sont fonctionnelles et gérées par des responsables nommés. En revanche, le personnel et les équipements du CSCU de Ségou n'ont pas connu d'évolution depuis la mission initiale. Les unités d'imagerie médicale et le cabinet dentaire ne sont pas installés. De plus, un médecin généraliste, un technicien supérieur de santé, un technicien de laboratoire, un

27

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			technicien supérieur de pharmacie, une sagefemme, un chauffeur, trois manœuvres et une lingère font défaut dans le dispositif sanitaire de CSCU de Ségou. Il en est de même au niveau du CSCU de Koulikoro où les unités d'imagerie médicale et le cabinet dentaire ne sont pas installés. Aussi, un médecin généraliste, un technicien supérieur de santé, un technicien de laboratoire, un technicien supérieur de pharmacie, deux manœuvres et une lingère font défaut dans

28

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			le dispositif sanitaire de CSCU de l'IPR/IFRA de Katibougou. Aussi, il y a un technicien de laboratoire qui n'est pas un agent de CENOU mais de l'IPR/IFRA donc non compté par les travaux d'effectivité.».
Le Directeur Général du CENOU n'a pas élaboré une programmation réaliste de ses activités.			
77-81	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas élaboré une programmation réaliste de ses activités. En effet, toutes les activités programmées n'ont pas été totalement réalisées. Toutefois, la mission a relevé, au titre des activités majeures programmées et réalisées sur la période de 2020 à 2023 par le CENOU, que : - le campus universitaire de Kabala a été doté en matériels d'orchestres ;	La recommandation, bien que pertinente, n'a plus cours aujourd'hui. Cette lacune a été corrigée à compter de 2023 où les programmes d'activités inspirés du Plan stratégique quinquennal (**voir pièce n°6 : plan d'action**	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. La mission porte sur la période 2020 à 2023. Le plan stratégique ne couvre pas la période 2020-2022 et il n'a pas permis d'avoir un taux

29

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	- des cités universitaires ont été dotées en matériels et équipements sportifs à travers les centres régionaux ; - une convention a été signée avec la compagnie théâtrale « Anw Ka Blon » pour la mise en place des troupes artistiques et culturelles dans les résidences universitaires ; - Une Association Club Sportif Universitaire du Mali a été créée en juillet 2023 qui a pour but de contribuer au renforcement de lien de cohésion et au développement du sport universitaire et créer un cadre d'épanouissement et d'émergence des talents. La situation, des activités programmées, mais non réalisées sur la période sous revue, est fournie dans le tableau n°6 ci-après : **Tableau n°6 Situation des activités programmées et réalisées**	**validé**). Sur le plan sportif, à ce jour le Club Sportif Universitaire du Mali (CSUM) est affilié à certaines fédérations nationales sportives (voir **pièce n°7 : lettre d'affiliation de la FEMAFOOT**).	d'exécution des activités supérieur à 50% en 2023. Toutefois, au regard des éléments de réponse, la constatation sera modifiée comme suit : « La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas élaboré une programmation réaliste de ses activités. En effet, toutes les activités programmées n'ont pas été totalement réalisées. Toutefois, la mission a relevé, au titre des activités majeures programmées et réalisées sur

30

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			la période de 2020 à 2023 par le CENOU, que : - le campus universitaire de Kabala a été doté en matériels d'orchestres ; - des cités universitaires ont été dotées en matériels et équipements sportifs à travers les centres régionaux ; - une convention a été signée avec la compagnie

Années	Activités programmées	Activités réalisées	Activités non réalisées
2020	16	8	8
2021	6	4	2
2022	6	6	0
2023	14	7	7

La recommandation est partiellement mise en œuvre.

31

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			théâtrale « Anw Ka Blon » pour la mise en place des troupes artistiques et culturelles dans les résidences universitaires ; - Une Association Club Sportif Universitaire du Mali a été créée en juillet 2023 qui a pour but de contribuer au renforcement de lien de cohésion et au développement du sport

32

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			universitaire et créer un cadre d'épanouissement et d'émergence des talents. La situation, des activités programmées, mais non réalisées sur la période sous revue, est fournie dans le tableau n°6. En outre, la mission a relevé que le CENOU a reçu la notification de l'affiliation provisoire à la fédération Malienne de Football de l'Association Club Sportif Universitaire du Mali suivant la

33

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			Lettre n°315/2023-2024/FEMAFOOT du 27 décembre 2023. »
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement élaboré des procédures et des critères formalisés pour l'accès des nécessiteux à l'aide sociale.			
82-86	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a pris des mesures temporaires pour encadrer l'accès à l'aide aux nécessiteux. En effet, l'Arrêté interministériel N°02-0295/ME-MEF du 15 février 2002, fixant les critères d'attribution des bourses d'études allouées par l'Etat et les conditions d'accès à l'aide sociale, ne prenait pas en compte l'attribution de l'aide aux nécessiteux. Ainsi, il a été décidé par le CENOU de le renforcer par la relecture de la Délibération n°2020-0015/CA-CENOU du 13 mars 2020 relative à l'autorisation de porter assistance aux étudiants nécessiteux. Cependant, cette relecture	En réalité, pour corriger cette lacune, il s'agira plutôt de relire l'Arrêté interministériel n°02-0295/ME-MEF du 15 février 2002, fixant les critères d'attribution des bourses d'études allouées par l'Etat et les conditions d'accès à l 'aide Sociale, qui comporte des insuffisances.	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Toutefois, au regard des éléments de réponse, la constatation sera modifiée comme suit : « La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a pris des mesures pour encadrer l'accès à l'aide

34

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	de ladite délibération est en cours en vue d'une gestion adéquate de l'aide aux nécessiteux. La recommandation est partiellement mise en œuvre.	C'est en attendant cette relecture, que la Délibération N°2020-0015/CACENOU du 13 mars 2020 relative à l 'autorisation de porter assistance aux étudiants nécessiteux a été adoptée par le CA pour pouvoir faire face à certains cas épineux et urgents. Donc il ne s'agit pas de relire la Délibération comme indiquée ci-contre, mais plutôt l'Arrêté interministériel.	aux nécessiteux. En effet, l'Arrêté interministériel n°02-0295/ME-MEF du 15 février 2002, fixant les critères d'attribution des bourses d'études allouées par l'Etat et les conditions d'accès à l'aide sociale, ne prenait pas en compte l'attribution de l'aide aux nécessiteux. Ainsi, il ressort de l'examen des réponses qu'en attendant la relecture de l'arrêté interministériel, le CENOU a procédé à l'adoption de la Délibération n°2020-0015/CA-CENOU du 13 mars 2020

35

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			relative à l'autorisation de porter assistance aux étudiants nécessiteux afin de faire face aux cas urgents. »
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement respecté le nombre de lits par chambre afin d'assurer le confort des étudiants.			
87-91	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU ne respecte pas le nombre de lits par chambre dans les résidences universitaires. En effet, depuis la mission initiale, les nombres de lits par chambre n'ont pas varié dans la résidence de la FST. Les chambres sont toujours dotées de 8 lits contrairement au formulaire de demande de logement qui prévoit 6 de la catégorie B. Les travaux effectués avec le Chef de Service Logement et Restauration de la Direction Générale, au cours de la visite d'effectivité, ont permis à la mission de suivi de constater aussi qu'à :	En réalité, ce sont les fiches (formulaires) de demande de logement conçues depuis des années qui continuent à servir pour les logements actuels. Il y a effectivement nécessité d'actualiser les formulaires existants qui ne répondent plus au contexte actuel qui limite le nombre de lits requis dans les	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU n'a pas fourni la preuve du respect du nombre de lits par chambre.

36

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	- Ségou, les chambres de la catégorie standard (chambre à quatre places) au tarif de 15 000 FCFA ne sont pas conformes au formulaire de demande de logement au niveau de CROUS. Le formulaire de demande de logement fait ressortir une capacité d'installation de 340 places et la mission a décompté 823 places installées, soit un dépassement de 483 places supplémentaires pour 85 chambres reparties entre six immeubles situés dans les quartiers différents. Le détail est donné en annexe 4. - Koulikoro, les chambres de la catégorie B à six places et plus au tarif de 15 000 FCFA sont conformes au formulaire de demande de logement au niveau de CROUK. Enfin, sur 1384 places installées, elles sont toutes conformes au formulaire de demande de logement. Le détail est donné en annexe 5. La recommandation est partiellement mise en œuvre.	chambres, en fonction des types et capacités des résidences. A cet effet, le Directeur Général a instruit aux services chargés de l'informatique et du logement, d'actualiser dans les meilleurs délais, les formulaires de demande de logement, conformément aux capacités actuelles. Pour ce qui concerne Ségou, les caractéristiques des « nouvelles résidences » tiendront compte des capacités d'accueil dans l'élaboration des fiches de demande de logement (**voir pièce**	

37

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
		N°8 : lettre relative à la tenue du Conseil de Résidence).	
Le Directeur Général du CENOU n'a pas entièrement respecté les mesures d'accès aux résidences.			
92-96	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU a confectionné des stickers par site universitaire (FST, IPR, Point G, IUG, Kabala et Ségou) en lieu et place des cartes de résident dans les campus. En effet, il a opté pour l'apposition des stickers confectionnés sur les cartes CENOU en remplacement desdites cartes. Cependant, à Ségou, la sécurité des résidences n'a pas connu d'évolution depuis la mission initiale, la mission de suivi a pu facilement avoir accès aux différentes résidences sans aucun contrôle d'accès. Ainsi, une dynamique est en cours, consistant à corriger les dysfonctionnements constatés par la mission initiale à travers l'option pour le bail de deux (2) grands immeubles au titre de l'année 2024 en lieu et place des six (6) immeubles actuels pour	En plus des efforts en cours énoncés plus haut, dont entre autres la poursuite de la construction des murs de clôture, de la confection de cartes résidents..., la Décision N"2024-00087/SAAJC-DGCENOU du 2 février 2024 portant répartition des résidences universitaires de Badalabougou (FST, IUG) et de Kabala attribue de façon distincte et non équivoque des résidences	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU note que les efforts sont en cours.

38

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	mieux maitriser la gestion des résidences universitaires à Ségou. En outre, à Koulikoro, la sécurité des résidences est d'effectivité par l'existence des murs de clôture. La recommandation est partiellement mise en œuvre.	ou des blocs de résidence aux filles et aux garçons (voir **pièce N° 9 : copie de la décision**).	
Recommandations non mises en œuvre.			
Le Directeur Général du CENOU n'a pas appliqué la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux.			
97-101	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas appliqué la structuration organisationnelle de la Direction au niveau des centres régionaux. Toutefois, par lettre n°2023-00473/DG-CENOU du 7 novembre 2023 portant proposition de programmation du projet de manuel de procédures de gestion du CENOU pour approbation au CGSP, un nouveau cadre organique serait mis en application pour corriger les lacunes constatées dans la structuration organisationnelle.	La mise en Œuvre de cette recommandation est en cours avec la signature prochaine du projet de Manuel de procédures et du Procès-verbal de la 26ème session du Conseil d'Administration du 28 décembre 2023, qui a validé le projet de	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Le CENOU est d'accord avec la constatation.

39

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Le Directeur Général du CENOU n'a pas mis en œuvre la recommandation.	délibération portant Cadre organique du CENOU. Ledit PV est sur la table du Président du Conseil d'Administration pour signature. La validation des deux documents permettra de corriger cette lacune, car ils prévoient la création d'une nouvelle division qui aura des sections en lieu et place des points focaux actuels. En outre, il est prévu dans les semaines à venir de proposer au Ministre de tutelle, l'élaboration et la signature d'une décision portant organisation et fonctionnement	

40

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
		des Centres Régionaux des œuvres Universitaires, pour compléter l'arrêté de création des CROU.	
Le Directeur Général du CENOU n'a pas aménagé des espaces appropriés pour servir de cuisine pour les étudiants.			
102-106	La mission de suivi a constaté que le Directeur Général du CENOU n'a pas aménagé des espaces appropriés pour servir de cuisine pour les étudiants. En effet, à Ségou, la gestion des résidences est en cours d'amélioration, avec l'aménagement d'un lieu servant de cantine au niveau des deux (2) grands immeubles dont le bail est envisagé en 2024. Le Directeur Général du CENOU n'a pas mis en œuvre la recommandation.	A Katibougou, la construction d'un hangar devant la résidence des filles sert d'aire de cuisine, en plus de l'opérationnalisation de la cantine universitaire. A Ségou, les « nouvelles résidences » correspondent exactement à l'attente par rapport aux commodités de restauration et d'aires de cuisson.	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. A Ségou, au passage de la mission de suivi, le CROUS était dans les préparatifs du déménagement par l'annulation des baux de six immeubles au profit de deux baux pour les filles et pour les garçons dont les travaux

41

RÉF. : E4.7

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses des Entités sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			étaient également en cours de finition.

Préparé par : *Yacouba TRAORE, Chef de Mission* — Nom et titre — *19/02/2024* — Date

Vérificateur : *Mariam SANGARE DIALLO* — Nom — *20/02/2024* — Date

42